

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 – 19 H**

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Soline GRAVOUIL, Étienne CARRÈRE, Céline FOURNIER, Jean-Marc GIBERT, Jean-Yves SORIN, Françoise PETIT, Cyril NAZABAL, Alexandra DASSÉ, Armelle BARBE, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Patrice TROUVÉ, Marc MILHÈRES, Jean-Claude OLLIVIER, Serge MACKOWIAK, Cédric LARRIEU, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maïté SAINT-PAU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Claire MARSAL GUEZE a donné pouvoir à Soline GRAVOUIL, Véronique PUJOL a donné pouvoir à Alexandra DASSÉ, Rudy MARÉCHAL a donné pouvoir à Cyril NAZABAL, Sarah PITOT a donné pouvoir à Céline FOURNIER, Shanelle BARBIER a donné pouvoir à Louis GALDOS.

Secrétaire de séance : Jean-Claude OLLIVIER

M. le Maire : « Avant d'aborder l'ordre du jour, je voulais bien sûr commencer ce Conseil par le dossier RTE.

Pour confirmer, je l'avais annoncé publiquement par voie de presse, je crois que c'était le 31 août pour l'article du quotidien régional, des recours que nous allons introduire.

Je vous rappelle qu'il y a deux arrêtés qui ont été pris.

Tout d'abord, le 20 septembre, un arrêté inter-préfectoral pris par les trois préfets de Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques qui porte autorisation environnementale.

Un second arrêté qui est arrivé juste après, le 22 septembre, l'arrêté ministériel qui porte DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

Je voulais bien confirmer le fait que nous avons engagé plusieurs recours. Un recours sur le fond portant sur chacun des arrêtés précités, ainsi qu'une procédure en référé-suspension qui porte sur l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation environnementale.

Ces recours ont été déposés par notre conseil le vendredi 24 novembre.

Vous comprendrez qu'en l'état, je ne souhaite pas exposer sur la place publique les moyens juridiques que nous avons utilisés pour les deux arrêtés avant que les jugements, celui du référé notamment, ne soient prononcés.

Lorsque le jugement du référé-suspension sera prononcé, je tiendrai, sur votre demande, l'intégralité du jugement rendu par le juge des référés.

Je voulais également préciser la position qui est la nôtre et qui n'a pas changé, conforme à notre délibération de décembre 2022 avec les réserves majeures que nous avons précisées et qui de fait, militait pour un tracé dit alternatif d'un contournement beaucoup plus élargi de Capbreton car nous nous sommes focalisés évidemment sur la partie capbretonnaise du tracé de contournement terrestre. Dans cette optique, nous avons également développé certains moyens qui plaident toujours pour ce tracé dont je rappelle qu'il avait été d'ailleurs travaillé et élaboré initialement par les membres du collectif Stop THT 40 et que nous avons effectivement tacitement validé. C'est donc dans cette optique-là que nous sommes placés.

Je pense que nous aurons le jugement relatif au référé assez rapidement. À partir de ce moment-là, vous aurez accès à la fois aux questions, aux moyens soulevés et aux réponses du juge. Voilà ce que je pouvais dire rapidement. Nous avons eu un débat parfois contradictoire assez long au Conseil précédent. Je ne sais pas si le collectif lui-même, dont on a vu qu'il s'était transformé en association, a effectivement de son côté déposé un ou des recours seul ou de manière regroupée avec d'autres associations, je n'en sais rien. Je souhaite bien sûr qu'il ait pu le faire, la Ville de Seignosse également. S'il y a plusieurs séries de recours, évidemment c'est mieux.

Je crois que les gens ne comprendraient pas que le collectif lui-même n'ait pas porté un ou des recours sur ces arrêtés, quels que soient les moyens soulevés et les options dites alternatives défendues. Voilà ce que je voulais dire rapidement sur le sujet de RTE pour confirmer que les recours et le référé sont déposés ».

M. Serge MACKOWIAK : « Merci de ces précisions. Si je comprends bien, vous n'avez pas fait de recours contre la DUP (déclaration d'utilité publique), c'est-à-dire devant le Conseil d'État. Il y a la possibilité de contester la déclaration d'utilité publique jusqu'à ce soir 23h59.

Ce qu'a fait d'ailleurs la SEPANSO, Landes Aquitaine Environnement avec le collectif et ce qu'a fait également la Ville de Seignosse.

Donc, est-ce que vous avez contesté la déclaration d'utilité publique par un recours devant le Conseil d'État ? ».

M. le Maire : « M. MACKOWIAK, je pense que vous ne m'avez pas bien écouté. J'ai précisé que nous avons déposé un recours au fond sur les deux arrêtés y compris l'arrêté ministériel qui porte la DUP et que nous avons, outre le recours au fond sur l'arrêté inter-préfectoral, déposé un référé-suspension. On en avait parlé au cours du Conseil municipal précédent.

Je vous confirme qu'il y a bien deux recours portant chacun sur un arrêté plus la procédure d'urgence de référé suspension ».

M. Serge MACKOWIAK : « La question est de savoir si vous avez porté un recours devant le Conseil d'État, sur la déclaration d'utilité publique, en contestant la déclaration d'utilité publique c'est-à-dire une déclaration sur le projet même d'utilité publique.

Est-ce que ce projet est d'utilité publique ou pas ?

C'est ce qu'a porté la Ville de Seignosse et ce qu'a porté également, je vous le dis et le redis, la SEPANSO, Aquitaine Environnement et le collectif.

Ce sujet-là je voudrais avoir confirmation si vous avez porté un recours devant le Conseil d'État sur cette déclaration d'utilité publique ? ».

M. le Maire : « Je vous confirme que oui. J'ai omis de préciser qu'effectivement le recours relatif à la DUP avait été porté devant le Conseil d'État et le recours relatif à l'autorisation environnementale devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ».

M. Serge MACKOWIAK : « Tout à fait parce que c'est un arrêté du Préfet de Gironde. La question c'est de savoir, vous avez porté un recours devant une déclaration d'utilité publique contre une décision que vous n'avez-vous-même pas contestée en disant, je cite votre adjoint M. GALDOS, qui dit que c'est un projet utile à notre territoire et vous-même vous avez dit... Ce que je comprends aujourd'hui

c'est que vous faites des recours mais vous acceptez que ce tracé passe dans Capbreton. On est bien d'accord ? Mais vous voulez que ça passe un peu plus loin que prévu ».

M. le Maire : « Sur la question de l'utilité publique, je redis ce que vous avons dit depuis le départ, à savoir que nous ne contestons pas l'utilité de cette interconnexion. On l'a dit dès le départ. Par contre, un élément que je donne et ce sera le seul, dans le recours sur cet arrêté de DUP, effectivement, nous faisons ce que l'on fait habituellement, une analyse coût/avantages pour le territoire de Capbreton qui nous semble très largement négatif. C'est la raison pour laquelle et contrairement à ce qui a été dit au Conseil précédent, il ne s'agit pas de déplacer uniquement une partie du tracé capbretonnais ou de l'éloigner des habitations qui sont les plus proches de quelques dizaines de mètres. Ce qu'on a introduit comme pièces constitutives du recours, le tracé travaillé une fois de plus par le collectif Stop Tht 40 et qui modifie totalement le tracé capbretonnais avec un éloignement beaucoup plus important que les quelques dizaines de mètres que vous avez évoquées je crois au Conseil municipal précédent.

M. Serge MACKOWIAK : « Si vous permettez la contradiction, premier point, le collectif depuis l'avis du Conseil National de Protection de la Nature n'est plus sur le tracé qu'ils avaient initialement travaillé mais ils sont sur le tracé sous l'autoroute. C'est la position du collectif. Vous n'êtes pas sur cette position. Deuxième point, je constate que vous êtes toujours d'accord pour que ce tracé passe dans la ville de Capbreton et non pas sous l'autoroute, c'est aussi simple que ça ».

M. le Maire : « Je vais vous répondre très clairement. Bien sûr qu'on a bien noté depuis cet été, ce n'est pas très lointain, depuis plusieurs mois, le changement de position du collectif qui a abandonné l'idée du tracé qu'il a lui-même élaboré mais ce n'est pas une critique quand je dis ça, pour se rallier à la solution du tracé évoqué par le CNPN que vous défendez; vous l'avez exprimé au Conseil municipal précédent et auquel s'est rallié le collectif. Dont acte. Nous, nous ne sommes pas clairement sur cette position. Si j'ai bien compris M. MACKOWIAK vous nous dites en clair que le collectif plus d'autres associations ont effectivement déposé des recours ? ».

M. Serge MACKOWIAK : « Ils l'ont annoncé, on l'a vérifié, il n'y a pas de difficulté, ainsi que la Ville de Seignosse. Ce que je voudrais savoir c'est si avez été en relation avec le Maire de Seignosse qui lui maintenant, peut-être depuis toujours je ne sais pas, est conforme à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature c'est-à-dire qu'il dit dans son recours qu'il faut que ce tracé passe sous l'autoroute et qu'il ne passe pas dans sa commune.

Je pense qu'il y a une contradiction, peut-être que vous allez la surmonter, m'expliquer mais il y a une contradiction entre les deux villes apparemment. C'est-à-dire que vous, vous acceptez que ce tracé passe dans votre ville, et Seignosse n'est pas d'accord pour que ça passe sa ville puisqu'il se conforme à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature ce qui est également la position de ceux qui ont fait un recours la SEPANSO, Landes Aquitaine Environnement appuyés par le collectif ».

M. le Maire : « Oui je confirme qu'on n'est pas, avec la Ville de Seignosse, sur la même position. J'ai bien noté également que la Ville de Seignosse était sur l'option du tracé qui longe l'autoroute et je dis et redis que ce n'est pas, depuis le début, notre position.

Par contre, moi il y a aussi une question que je souhaite vous poser M. MACKOWIAK, au titre de chef de file de l'opposition municipale, est-ce que vous ou l'association Nouveau Cap, c'est pareil, avez déposé un recours ? ».

M. Serge MACKOWIAK : « Non, si vous voulez, l'association Nouveau Cap n'a pas déposé de recours, elle constate que je suis membre du Conseil municipal et que vous avez déposé un recours. Je trouve qu'il est mal fondé, j'en prends acte par contre je trouve que le recours de la SEPANSO et de Landes Aquitaine Environnement et du collectif d'aujourd'hui est bien fondé.

On verra bien ce que va dire le Conseil d'État. Ce qui m'inquiète c'est que votre position est au moins aussi impactante pour l'environnement que le premier tracé, c'est ça la difficulté. Peut-être me trompé-je. Je ne vois pas une juridiction validant un tracé plus impactant que le tracé initial de RTE.

Si vous pensez que vous allez pouvoir pousser un peu au Sud cette ligne haute tension qui déplaît à tout le monde, on verra. Moi je pense qu'on avait l'opportunité avec la Ville de Seignosse et d'autres communes, avec les oppositions et les majorités de dire tous ensemble à RTE et aux juridictions : revoyez cette affaire, faites en sorte de vous conformer à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature. RTE, vous vous êtes déjà trompés sur le financement, vous vous êtes déjà trompés sur le tracé. Vous avez voulu le faire passer et contourner le Gouf, ça a été un échec, vous avez quantifié ce budget à la moitié, peut-être au tiers de ce qu'il est actuellement, vous vous trompez actuellement. Il y avait une opportunité des élus landais concernés d'avoir l'unanimité pour dire à RTE et aux juridictions qu'il y ait une analyse du tracé sous l'autoroute. C'est depuis le début que je vous le dis. Nous ne changerons pas de position ».

M. le Maire : « Très bien, dont acte. Vous l'avez dit, on verra. Moi je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vous dites en disant que le tracé le meilleur évidemment c'est un tracé 100% terrestre qui évite nos communes. On se serait bien passé de ce dossier, ce n'est pas nous qui l'avons appelé de nos vœux, mais je le dis et je le redis il y a aussi un principe de réalité quand on est en responsabilité. Je vais vous donner le fond de ma pensée. Je ne crois pas du tout à une hypothèse de tracé qui longe l'autoroute, je n'y crois pas du tout.

On peut en discuter à loisir, vous avez exprimé votre position, moi j'exprime la mienne, j'ai bien le droit aussi. Il me semble sur la base de ce principe de réalité effectivement qu'une solution intermédiaire est peut-être plus réaliste et plus acceptable, parce que je vous rappelle quand même M. MACKOWIAK que si, l'avis du CNPN avait été retenu, d'abord je m'en féliciterais parce que tous les problèmes seraient évacués, on ne parlerait plus de ce sujet. J'en profite aussi notamment au collectif pour leur dire que nous ne sommes pas en compétition les uns par rapport aux autres, nous défendons des lignes qui sont différentes mais il n'y a pas de compétition entre nous, ce n'est pas « à qui perd gagne », ce n'est pas du tout ça l'objet. L'objet effectivement pour nous c'est d'avoir une solution alternative entre le tracé actuel et le tracé autoroutier pour dire les choses simplement qui soit je crois, je pense profondément plus réaliste et plus acceptable et qui ait « plus de chances » de passer ».

M. Serge MACKOWIAK : « Si vous permettez une dernière remarque, je maintiens que si l'ensemble des élus concernés s'étaient manifestés juste après l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, ce n'est pas rien, ce sont les meilleurs experts français. Ils nous ont donné un avis. En toute humilité, je pense qu'il fallait suivre cet avis. Vous me dites que non. Vous restez sur votre position. C'est dommage parce qu'on a un exemple d'élus qui disent non, non c'est trois lettres, c'est l'inverse de oui. C'est ce qu'on fait les Catalans, Perpignan, Figueras, ils ont dit non. Ça a duré deux ans et puis ça a été non. Et c'est dommage qu'on n'ait pas pu se rassembler sur ce sujet, on a plein de différences, de divergences, de positions, mais sur ce sujet-là, on aurait pu aller, je ne dis pas au combat, parce que

c'est un problème juridique, en tous cas ensemble devant les juridictions suprêmes, on aurait pu avoir une chance. Là, vous allez contester un projet, une déclaration d'utilité publique dont vous avez accepté le principe. J'espère que cela va fonctionner. Mais on verra. Je pense que c'est ce qu'ont tout de suite compris la SEPANSO, Landes Aquitaine et le collectif, qui ont dit, on a un avis du Conseil National, on a des arguments, on va devant les juridictions qu'ils étudient au moins ce tracé sous l'autoroute comme ils l'ont fait à l'Est, Perpignan/Figueras. Ils l'ont déjà fait. Donc, c'est ce qui nous oppose. Ce que je retiens et qui nous différencie, c'est que vous, vous avez baissé les bras devant RTE alors qu'on pouvait s'opposer à RTE. RTE ce n'est pas l'État, ce n'est pas le ministre, on pouvait s'adresser au ministre, aux autorités compétentes pour leur dire, il y a un vrai sujet-là, le tracé sous l'autoroute n'a pas été examiné, faites en sorte qu'il soit au moins examiné et quantifié financièrement. C'est tout ce qui nous oppose. Vous, vous avez dit oui, moi j'ai dit non, c'est ce qui nous différencie encore ce soir ».

M. le Maire : « Pour terminer sur le sujet M. MACKOWIAK, je vous rappelle que nous nous sommes opposés à RTE, vous l'avez oublié. Je fais référence au premier tracé proposé, présenté en janvier 2021 et qui a fait l'objet d'une très vive opposition mais je l'ai déjà dit en Conseil municipal, de la part des trois Maires concernés à l'époque et moi le premier, d'où le fait que RTE revoit sa copie et élabore un projet de contournement certes imparfait, la preuve puisqu'on porte un recours aujourd'hui contre ce tracé, mais en tous cas qu'on quitte un tracé urbain. Donc oui, on s'est opposé à RTE donc ce n'est pas vrai ce que vous dites.

Vous laissez penser mais c'est un discours commun depuis toujours que les maires, même s'ils souhaitent s'opposer, quelque part ont le pouvoir de décision sur ce projet. Je ne le crois pas, j'en suis même persuadé, en considérant que c'est un projet porté par deux gouvernements et financé par l'Europe. Deux points pour dire que le projet, le tracé autoroutier, je ne sais pas si je l'ai dit déjà, mais réglementairement ce n'est pas un tracé alternatif, c'est un nouveau projet. Si vous pensez, j'en serais une fois de plus le premier heureux, que cela peut aboutir, je serais le premier à m'en féliciter. Mais j'ai beaucoup de doutes par rapport à ça.

Pour revenir sur le CNPN, nous avons appris, je ne sais pas si vous êtes au courant, que l'avis des trente experts dont vous parlez, ce n'est pas du tout ça, parce que l'avis a été donné par un expert et pas en réunion plénière ».

M. Serge MACKOWIAK : « C'est.... ».

M. le Maire : « Ne me coupez pas, s'il vous plait, la parole. Par un expert. La réunion plénière n'a pas pu se tenir pour ne pas retarder la date de l'enquête publique. Ceci étant dit, ce n'est pas le plus important quand je dis ça, mais c'est un petit peu la précision des faits ».

M. Serge MACKOWIAK : « Alors précision pour précision, je suis en relation avec le Conseil National de Protection de la Nature, ils m'ont confirmé que le Conseil dans son ensemble a donné cet avis. Je constate ce soir que vous êtes en contradiction avec votre collègue, Maire de Seignosse comme vous êtes en contradiction avec les élus catalans qui ont su eux dire non ».

M. le Maire : « Très bien. On va clôturer si vous voulez bien. En tous cas, si nous sommes en contradiction avec certains, nous ne sommes pas en contradiction envers nous-mêmes et je crois que c'est le plus important ».

M. Serge MACKOWIAK : « Si vous permettez, l'important c'est de ne pas être en contradiction avec les Capbretonnais, vous avez 98% des personnes qui sont contre vous, ou 94 ».

M. le Maire : « M. MACKOWIAK, on va arrêter sur le sujet parce qu'on va repartir sur les discussions que nous avons déjà eues ».

M. Serge MACKOWIAK : « M. le Maire, toutes les personnes qui sont autour de moi, qui sont de Nouveau Cap sont présents mais taisants. Un Monsieur derrière fait des remarques continuellement c'est tout à fait désagréable dans un Conseil municipal, nous avons un dialogue qui est ce qu'il est, c'est un sujet important puisque ça porte Capbreton pour 50 ans. Donc je vous demande de demander au Monsieur qui est derrière moi, d'être comme les autres, présent et taisant ».

M. le Maire : « Je rappelle effectivement les règles qui s'appliquent au public lors des séances du Conseil municipal, c'est une présence mais une interdiction d'abord de s'exprimer, s'il y a des commentaires à faire on peut les faire dans sa tête sans faire de bruit. Je rajouterais parce que cela s'est déjà produit, et y compris le fait de passer des documents, membres du public aux élus particulièrement, le cas s'est déjà produit je ne l'ai pas oublié ».

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2023.
Adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

1- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

M. Serge MACKOWIAK : « Je vous remercie d'avoir donné.... »

M. le Maire : « M. MACKOWIAK, je vous demanderai de solliciter la parole avant de la prendre ».

M. Serge MACKOWIAK : « Et vous me l'accordez peut-être, Monsieur le seigneur. Je voudrais simplement vous interpeller sur un point, c'est les frais de justice. Je croyais initialement que ces frais de justice concernaient le parking Notre-Dame. Ça concerne autre chose, vous avez été très clair. Alors, est-ce que vous allez aborder ce contentieux du parking de Notre-Dame puisque vous avez une décision condamnant la Ville de Capbreton le 21 novembre 2023 ? Est-ce que vous allez nous éclairer là-dessus ? Je pensais que c'était cela mais comme c'est autre chose, c'est bien. Enfin c'est bien, vous m'avez donné l'explication mais est-ce que vous allez nous donner des explications sur cette condamnation par la Cour d'Appel de Pau sur le parking de Notre Dame ? Vous avez perdu ce procès. Quel a été son coût ? Et est-ce que vous allez aller en cassation sur ce sujet-là ? Alors, ce n'est pas directement lié mais je pensais que c'était lié, c'est pour ça que j'avais préparé ma question ».

M. le Maire : « Vous parlez de quelle décision M. MACKOWIAK ? ».

M. Serge MACKOWIAK : « Je parle de l'arrêt du 23 novembre 2023 qui condamne la Ville de Capbreton sur le parking de Notre-Dame qui restitue ce parking aux copropriétaires et qui vous

condamne je crois à 5 000 € à donner au syndicat des copropriétaires de la résidence Notre-Dame. Vous avez été condamné. La question c'est combien a coûté ce procès et deuxièmement si vous entendez aller en cassation ».

M. le Maire : « Je vous répondrai simplement que nous allons regarder, qu'une suite sera donnée à ce dossier, que vous en serez informés le moment venu. Voilà, c'est tout ».

M. Serge MACKOWIAK : « Vous n'avez pas pris de décision d'un pourvoi en cassation pour l'instant ? ».

M. le Maire : « Pas de décision pour l'instant ».

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes Forêt et Etablissements de bains comme suit :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
011 - Charges générales	192 393,00	
012 - Charges de personnel	-13 320,00	
014 - Atténuations de produits	52 852,00	
023 - Virement à la section d'investissement	-185 093,34	
042 - Opérations d'ordres entre sections	50 000,00	5 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	66 657,00	
66 - Charges financières	8 000,00	
73 - Impôts et taxes		96 115,00
75 - Autres produits de gestion courante		70 373,66
	171 488,66	171 488,66
Section d'investissement		
021 - Virement de la section de fonctionnement		-185 093,34
040 - Opérations d'ordres entre sections	5 000,00	50 000,00
10 - Dotations	439 000,00	251 408,62
204 - Subventions d'équipement versées	12 000,00	
21 - Immobilisations Corporelles	-563 103,72	
Opération 202001 - 3 Places	-313 000,00	
Opération 202202 - Marché	400 000,00	
Opération 202302 - Pompidou	170 000,00	
45 - Opérations sous mandat	394 000,00	394 000,00
13 - Subventions d'investissement		33 581,00
	543 896,28	543 896,28

BA - Forêt	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
023 - Virement à la section d'investissement	-1 000,00	
042 - Opération d'ordres entre sections	1 000,00	
70 - Produits des services		-40 000,00
75 - Autres produits de gestion courantes		40 000,00
	0,00	0,00
Section d'investissement		
021 - Virement de la section de fonctionnement		-1 000,00
040 - Opération d'ordres entre sections		1 000,00
	0,00	0,00

BA - Etablissements de bains	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
023 - Virement à la section d'investissement	-5 000,00	
011 - Charges à caractère général	-25 000,00	
66 - Charges financières	25 000,00	
042 - Opérations d'ordres entre section	5 000	
	0,00	0,00
Section d'investissement		
021 - Virement de la section de fonctionnement		-5 000,00
040 - Opération d'ordres entre sections		5 000,00
	0,00	0,00

2- MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) RELATIFS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

La comptabilité M57 (applicable aux collectivités territoriales) est une comptabilité d'engagement qui répond aux deux contraintes suivantes :

- engagement suite à un fait juridique (contrat)
- s'inscrit dans les limites des autorisations budgétaires.

Ainsi, pour une opération d'investissement qui s'étalerait sur plusieurs exercices, il serait nécessaire d'engager l'ensemble des dépenses relatif au contrat et de prévoir en conséquence les crédits budgétaires nécessaires sur un seul exercice.

La gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), permet d'étaler sur plusieurs exercices les dépenses et les recettes d'une opération d'investissement en tenant compte de leurs réalisations dans le temps.

Ainsi, les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) revêtent une importance fondamentale pour planifier la mise en œuvre des investissements non seulement sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique. Véritable instrument de prévision et de gestion, la procédure des AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements qui accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, et rend plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Enfin, il est à noter que la gestion en AP/CP, qui se veut transparente, implique une délibération de l'assemblée à chaque modification de son équilibre budgétaire ainsi qu'une présentation d'un bilan financier lors de la présentation du compte administratif.

Au vu de l'exécution du budget 2023, il est proposé à l'assemblée de modifier les autorisations ci-dessous et de répartir les crédits de paiement s'y référant ;

Il est proposé les modifications suivantes :

- Le montant de l'opération « Aménagements 3 Places » (202001) est porté à 1 937 000 € (2 250 000 € de programme initialement ouvert) suite à la réimputation des dépenses relevant de compétence communautaire concernant la place de la Marine ;
- Le montant de l'opération « Réhabilitation du marché couvert et abords » (202202A) est porté à 6 600 000 € (2 727 900 € de programme initialement ouvert) afin d'intégrer les dépenses afférentes aux travaux des abords et les dernières estimations du marché de travaux du bâtiment.

Il est proposé la création d'AP suivante :

- L'AP relative à l'opération « Requalification du boulevard Pompidou » (202302) est créée pour un montant total prévisionnel de 3 250 000 € et comprend l'ensemble des travaux d'aménagement de la première phase de l'avenue Georges Pompidou. Les CP pour 2023 s'élèvent à 170 000 €.

Après avis favorable de la commission administration générale - finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

- **CRÉE** l'autorisation de programme relative à l'opération 202302 (Requalification avenue Georges Pompidou).
- **ADOpte** la modification du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de l'opération 202202A (Réhabilitation du marché couvert et abords) comme suit :

2023 N° opération	Désignation de l'opération	Autorisation de Programme (AP) initiale	Autorisation de Programme (AP) ajustée	Crédits de paiements (CP)				
				2023	2024	2025	2026	2027
202001	Aménagement 3 Places	2 250 000,00	1 937 000,00	700 006,34	429 355,25			
202202	Réhabilitation du marché couvert et abords	2 727 900,00	6 600 000,00	509 500,00	2 500 000,00	3 590 500,00		
202302	Requalification av. G. Pompidou 1 ère tranche	3 250 000,00		170 000,00	1 821 000,00	1 259 000,00		

- **PRÉCISE** que ces montants seront inscrits aux budgets principaux respectifs.

3- OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION 2024

Dans le cas où le budget communal n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et conformément à l'article 1612-1 du CGCT, le Maire peut légalement mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les

dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que les crédits de paiement arrêtés pour les autorisations de programme.

En outre, jusqu'à la date limite de l'adoption du Budget Primitif, soit au 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette.

L'autorisation du Conseil municipal mentionnée à l'alinéa ci-dessus, doit préciser le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-après mentionnés :

Budget Principal :

Chap 20	Etudes	20 000 €
Chap 204	Participation éclairage public et attribution de compensation d'investissement	200 000 €
Chap 21	Travaux d'aménagement des bâtiments communaux, provisions pour équipement et mises en conformité.	500 000 €
Opé 202301	Stratégie locale n°2 – comp. propre	22 000 €

Budget annexe Forêt :

Chap 21	Equipements divers	10 000 €
---------	--------------------	----------

Budget annexe Etablissements de Bains :

Chap 21	Travaux d'aménagement des bâtiments communaux, provisions pour équipement et mises en conformité.	22 500 €
---------	---	----------

Budget annexe Parking :

Chap 21	Equipements divers.	20 000 €
---------	---------------------	----------

4- ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la comptable publique a transmis à la commune de Capbreton la liste de créances non recouvrables précisées ci-dessous.

Ces recettes non recouvrées dont le paiement n'est pas envisageable soit au regard de la situation financière ou personnelle des débiteurs concernés, soit parce que le montant des créances est inférieur au seuil des poursuites, doivent être admises en non-valeur.

L'écriture comptable consiste à émettre un mandat – Admission en non-valeur aux comptes :

- 6541 pour un montant de 680.86 €

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE

- d'approuver l'admission en non-valeur de titres de recettes ci-dessous, d'un montant global de 680,86 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nature créance	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2006 T-7027000000054	7032--	Divers	300	46,8 Poursuite sans effet		
2006 T-7027000000054	778--	Divers	300	8,5 Poursuite sans effet		
2017 T-106	7067-252-	Scolaire	102	18,12 Décédé et demande renseignement négative		
2019 T-575	7067-421-	Scolaire	102	46,5 Décédé et demande renseignement négative		
2019 T-32	7067-421-	Scolaire	102	15 Décédé et demande renseignement négative		
2020 T-961	7067-421-	Scolaire	102	21 Décédé et demande renseignement négative		
2020 T-961	7067-252-	Scolaire	102	16 Décédé et demande renseignement négative		
2020 T-961	70632-421-	Scolaire	102	68,98 Décédé et demande renseignement négative		
2020 T-960	7067-421-	Scolaire	102	70,5 Décédé et demande renseignement négative		
2020 T-960	70632-421-	Scolaire	102	209,46 Décédé et demande renseignement négative		
2020 T-960	7067-252-	Scolaire	102	48 Décédé et demande renseignement négative		
2023 T-188	7067-331-	Scolaire	102	112 Décédé et demande renseignement négative		
				680,86		

5- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ANTAI – FPS 2024-2026-

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) a été désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales.

Elle propose aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par leurs agents.

La convention passée avec l'ANTAI en 2020 vient à expiration le 31 décembre 2023.

Afin de continuer à bénéficier des prestations, il convient de signer une nouvelle convention pour une période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ANTA pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

6- RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAPBRETON ET MACS

En application des dispositions de l'article R. 2333-120-18, alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, il convient d'établir chaque année une convention, fixant la part des recettes issues du forfait de post-stationnement reversée à la Communauté de communes, pour l'exercice de sa compétence en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ;

La communauté de communes Marenne Adour Côte Sud a transmis à la commune un projet de convention pour la répartition des produits des FPS, déduits des coûts de mise en œuvre pour l'année 2023. Cette convention prévoit la répartition suivante :

- 50 % vers la commune,
- 50 % vers MACS.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention de répartition des recettes FPS 2023 pour l'année 2024,
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7- MACS – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES PERRÉS DU QUAI POMPIDOU A CAPBRETON – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE A MACS AU TITRE DES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DES PIEUX DE FONDATION DE LA PASSERELLE PIÉTONNE

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, gestionnaire depuis 2018 du port de Capbreton, s'est engagée dans la réalisation des travaux de confortement du perré situé avenue Georges Pompidou sur la partie comprise entre le pont Bonamour et la cale de mise à l'eau ponton G. Il se situe au niveau du port de Capbreton et protège la bergé qui supporte la piste cyclable et piétonne qui est parallèle à l'avenue (D28). Soit un linéaire d'environ 460 mètres. Sur ce linéaire se trouve un belvédère qui devra également être remis en état.

Ces travaux comprennent notamment :

- la réalisation d'un rideau de palplanches parafouille en pied de perré,
- la réalisation d'une casquette en béton préfabriqué en partie basse par-dessus le perré existant,
- la réalisation d'un perré béton par-dessus le perré actuel.

Les travaux présentés ci-avant seront suivis par le traitement de la crête du perré dans le cadre du projet de requalification du boulevard Georges Pompidou mené par la commune de Capbreton, maître d'ouvrage compétent. Une passerelle piétonne présentant un appui dans le perré est notamment prévue. Les études du projet de requalification porté par la commune sont encore en cours.

Considérant la simultanéité et la complémentarité des interventions de la Communauté de communes et de Capbreton au titre de l'opération globale, il est proposé que la commune transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à MACS. L'article L. 2422-12 du code de la commande publique offre en effet la possibilité, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, que les maîtres d'ouvrages concernés désignent, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, dont les modalités juridiques, financières et techniques de réalisation de l'opération sont définies dans le projet de convention annexé, permettra la conclusion, par MACS, d'un marché de travaux unique intégrant la fourniture et la mise en œuvre des fondations de la passerelle piétonne ainsi que tous les travaux associés.

L'opération globale s'élève à 2 834 355,68 € HT, soit 3 401 226,82 € TTC.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération, en application du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

La commune de Capbreton prendra en charge le financement des travaux de mise en œuvre des pieux de fondation de la passerelle piétonne relevant de sa compétence pour un montant de 467 871,34 € HT, soit 561 445,61 € TTC. La commune prendra en charge les éventuelles prestations supplémentaires nécessaires au parfait achèvement des travaux, objet du présent transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, dans la limite d'une augmentation de 10 % du montant précité. Au-delà, un avenant devra préalablement constater la modification du montant des travaux réalisés pour le compte de la commune par MACS.

La réalisation des travaux est programmée durant le 1^{er} semestre 2024.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Capbreton à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux de pieux de fondation de la future passerelle piétonne,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente, et de l'autoriser à signer ladite convention,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération globale portant

sur les travaux de confortement des perrés du quai Pompidou à Capbreton, intégrant les travaux de mise en œuvre de pieux de fondation de la future passerelle piétonne sur le budget principal de la Communauté de communes,

- de l'autoriser à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

8- DÉCLASSEMENT PARTIEL AVENUE DU GAILLOU – LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

La gendarmerie de Capbreton souhaite déplacer ses locaux sur une plus grande propriété afin de permettre à ses services de bénéficier de locaux plus adaptés à leurs besoins et la création de logements concédés par nécessité de service pour les gendarmes. Elle a confié à XL HABITAT la réalisation de leur projet.

Dans ce cadre, la commune soutien le projet de relocalisation de la gendarmerie de Capbreton sur le site du Gaillou, et a donc proposé une relocalisation sur l'ancien site des arènes.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement d'un lot d'environ 5282 m² dans la perspective d'une cession à l'Office Public de l'Habitat, conformément au plan de géomètre annexé.

Ce projet nécessitera la destruction des arènes de la commune.

Mme Nathalie DUFAU : « Je vois bien que nous n'en sommes qu'au lancement de l'enquête publique donc je vais peut-être un petit peu trop vite, je voulais simplement poser une question par rapport aux arènes puisque je vois que c'est sur l'emprise des arènes. Est-ce qu'il y a un projet de reconstruction d'arènes à Capbreton ou c'est fini ? ».

M. le Maire : « La décision n'est pas prise, on regarde si on peut caser ailleurs les arènes mais il est certain que l'emprise de la gendarmerie se trouve sur l'emprise des arènes aujourd'hui ».

M. Serge MACKOWIAK : « Ce projet de gendarmerie, ça traîne depuis des années et des années, je pense que ça va sortir fin 2025 – début 2026. La question est la suivante : il y avait un projet, je crois que vous l'avez partagé de réunification des gendarmeries de Seignosse et de Capbreton. Donc la question est la suivante : est-ce que cette gendarmerie concerne cette réunification de deux brigades qui a un commandement intégré d'ailleurs ou est-ce que c'est uniquement la gendarmerie de Capbreton ? J'ajoute que ce n'était pas notre projet, on l'avait localisée ailleurs cette nouvelle gendarmerie. Je n'ai jamais cru à la réunification tout simplement parce que sur la Côte Sud des Landes, le prix du terrain est trop cher et c'était un projet trop coûteux de réunifier deux gendarmeries et d'autre part, il y avait une parfaite légitimité d'avoir une gendarmerie à Capbreton et une à Seignosse parce que les problématiques de délinquance sont différentes.

La question est la suivante : est-ce que ça concerne uniquement la gendarmerie de Capbreton ou est-ce qu'il y a encore, puisqu'on est au courant de rien, ce projet de réunification des deux brigades ? ».

M. le Maire : « Je confirme le fait qu'effectivement ce dossier est sur la table depuis plusieurs années et qu'on avait le sentiment qu'il n'avancait pas mais ce n'était pas de notre fait évidemment. C'est tenu à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale qui pilote ce dossier. Ce n'est pas le fait de la

Ville, c'est le premier point.

Il était normalement prévu à l'origine, effectivement, la fusion des deux gendarmeries de Capbreton et Seignosse au début du projet, sur un site unique qui était celui de Capbreton.

Depuis plusieurs mois, je ne dirais pas plusieurs années mais au moins depuis deux ans, l'État a changé de doctrine en disant qu'il n'y aurait plus, sur le territoire national, de fermeture de gendarmerie.

C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, les choses sont claires, la brigade de Seignosse restera à Seignosse et celle de Capbreton à Capbreton.

Le projet ici dont nous parlons effectivement ne concerne que le transfert de la seule gendarmerie, brigade de Capbreton.

C'est la raison aussi pour laquelle, effectivement, nous étions à l'origine sur une cession de terrain plus importante et que nous sommes ici sur une emprise forcément plus réduite.

Où en sommes-nous de ce dossier ? Les choses étant établies, nous avons reçu un accord qui est valable d'ailleurs jusqu'à fin 2024 pour autoriser cette opération de la part de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

Le dossier avance. Nous sommes maintenant au stade de l'estimation des domaines qui doit être faite pour la cession de cette parcelle qui sera cédée au bailleur social XL Habitat, ce qui s'est fait d'ailleurs à Saint-Geours-de-Maremne, le principe reste le même. Le bailleur social deviendra propriétaire du terrain et va réaliser la construction des divers bâtiments y compris les logements des gendarmes. Ces bâtiments seront loués à l'État et c'est XL Habitat qui récupèrera effectivement le loyer en contrepartie de la prise en charge du coût de la construction.

C'est le schéma qui va se dérouler. Mais je confirme bien le fait effectivement que ça ne concerne plus aujourd'hui que la seule gendarmerie de Capbreton ».

M. Serge MACKOWIAK : « Il y a combien de gendarmes à la brigade de gendarmerie de Capbreton ? ».

M. le Maire : « Ils sont 18 ».

M. Serge MACKOWIAK : « Il y a un nombre limité de logements ? Vous savez comment ça a été monté ? ».

M. le Maire : « Je peux vous donner le détail, ce qui est prévu, ce sont là aussi les dispositions fixées par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale. Il y a aura un logement individuel pour l'officier et il y aura du collectif, puisque c'est l'option qui a été retenue, ce qui existe d'ailleurs aujourd'hui pour les 16 sous-officiers qui seront logés et trois gendarmes adjoints volontaires. Cela correspond pour eux à dix-huit unités logements ».

M. Serge MACKOWIAK : « On se réjouit tous parce que moi ça fait presque 30 ans que je suis ici et j'ai vu une gendarmerie dans un état lamentable, vous n'en êtes pas responsable, mais enfin c'était certainement la gendarmerie la plus piteuse de tout le département et par conséquent, ces gendarmes, ces personnes qui assurent la sécurité dans notre ville ont bien droit à, j'allais dire, un lieu de travail décent, qui était d'ailleurs hors norme parce que si on avait fait des contrôles d'électricité etc, ils étaient

déjà eux-mêmes, on aurait pu les poursuivre, mais bon.

J'en profite, j'avais posé une question, je pense que vous avez la réponse et que vous allez me donner ça à la fin de ce conseil, mais puisqu'on est sur la gendarmerie, la sécurité qui est importante pour tous les Capbretonnais et Capbretonnaises, je vous ai demandé les chiffres de délinquance du mois de juillet/août; je pense que vous les avez et que vous avez pu me les donner. J'ai discuté avec des gendarmes qui me disent : mais si vous voulez des chiffres, il n'y a aucun problème, mois par mois, on peut vous les donner, il suffit que le Maire ou même d'ailleurs vous-même, j'étais un peu surpris, je ne l'ai pas fait, je passe par votre intermédiaire, je ne l'ai pas fait, je peux le faire. C'est-à-dire qu'il y a un droit à la connaissance des chiffres de la délinquance. Est-ce que vous avez ces chiffres-là qu'on puisse notamment sur le nombre de cambriolages, les agressions etc....est-ce que vous avez ça ou on remet ça à la prochaine fois ? ».

M. le Maire : « La réponse c'est oui, je peux vous les communiquer mais on pourra en discuter effectivement, il y a aussi certaines précisions qui sont nécessaires dans la lecture des chiffres. Nous avons reçu une note il y a quelques jours à peine du Commandant de la brigade de Capbreton qui nous a communiqué certains chiffres qui ne sont pas encore arrêtés à fin octobre qui font état d'un comparatif sur la commune de Capbreton. Ces chiffres effectivement ne peuvent être communiqués qu'au Maire, charge à lui de transmettre les informations et donc je vous donnerai ces éléments ».

M. Serge MACKOWIAK : « Vous avez les chiffres délinquance voie publique et vous avez les chiffres délinquance générale, vous avez les deux ou vous n'avez qu'un seul ? ».

M. le Maire : « On a les deux tout à fait. Donc je vous communiquerai ces éléments pas de souci. C'est un sujet qui avance c'est bien. Je crois que tout le monde peut s'en féliciter surtout quand on voit l'état effectivement de la gendarmerie actuelle et évidemment les piètres conditions d'hébergement de nos gendarmes ».

Après avis favorable de la commission administration générale - finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :*

DÉCIDE

- de procéder au lancement d'une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement, d'un lot d'environ 5282 m² susmentionné et situé dans le domaine public, dans l'emprise de l'avenue du Gaillou, figurant sur le plan de géomètre ci-annexé,
- de l'autoriser à mettre en place les mesures correspondantes (publicité, saisine du Tribunal administratif ...)
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. Serge MACKOWIAK : « Excusez-moi, ça a été trop vite, j'étais en train de lire une note. On s'est abstenu pourquoi ? Parce que ce n'était pas notre projet mais surtout parce que, il me semble, que la

localisation est mal faite. Elle est ce qu'elle est, on est content pour les gendarmes, ils ont un outil de travail remarquable mais je pense qu'une gendarmerie doit être à l'entrée de la ville. Il faut voir le drapeau quand les gens viennent. Voir la sécurité. Et là ce sera vraisemblablement l'une des gendarmeries les plus cachées de France, c'est pour ça. Vous avez ce terrain, la Direction de la Gendarmerie Nationale l'a choisi, je pense que c'est une erreur, c'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus. C'est tout, je ne suis pas plus long mais je voulais vous expliquer cette abstention ».

M. le Maire : « Merci pour cette précision. Effectivement une gendarmerie dans une entrée de ville, forcément c'est mieux, encore faut-il avoir le foncier nécessaire. Je rappelle qu'au début on n'était pas sur le même projet, je viens d'en parler et donc il y a une emprise foncière qui était plus importante, premier point. Là c'est du foncier qui nous appartient sur lequel on peut directement agir et que, vous l'avez dit vous-même effectivement in fine, on n'impose rien même si on est très heureux et qu'on a tout fait pour maintenir notre gendarmerie sur Capbreton. La décision in fine a été prise par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, qui a validé le projet ».

9- LOTISSEMENT LE CLOS DE CAMPAN – INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DES VOIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT

Le lotissement le Clos de Campan a été autorisé par arrêté du Maire le 5 août 2010 et modifié par arrêté le 29 août 2013.

Par courrier en date du 30 juin 2020, l'association syndicale libre (ASL) du lotissement le Clos de Campan a demandé l'intégration de la voie, des réseaux et espaces verts (VRD) dans le domaine public.

Ces VRD sont intégrés dans la parcelle BD 132.

Compte-tenu de l'accord à l'unanimité de l'ensemble des co-lotis du lotissement le Clos de Campan, il est proposé de transférer les VRD dudit lotissement dans le domaine privé de la commune.

M. Cédric LARRIEU : « Est-ce qu'on peut avoir soit en pièce jointe ou dans la semaine les PV de réception par rapport à la voirie aux réseaux. Ça m'intéresse. Ce qui serait intéressant à chaque fois, c'est d'avoir joint à la délibération, les PV des réseaux du SYDEC, de MACS, comme ça il n'y aurait pas d'ambiguïté pour la suite du mandat si d'autres syndics ou propriétaires demandent de passer dans le domaine public ».

M. le Maire : « Oui bien sûr, sans problème. Avec d'autant moins de problèmes que c'est ce qui se fait actuellement, chaque fois, il y a un PV de réception qui est fait pour l'ensemble des lots ».

Après avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, stratégie, littoral en date 13 septembre 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE

- d'accepter le transfert amiable de la parcelle BD 132 de 1189m² du lotissement Le Clos de Campan,
- de procéder à l'intégration dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

10- LOTISSEMENT LE CLOS DE CAMPAN – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, il est possible de procéder à un transfert amiable des voies, des réseaux et espaces verts (VRD) d'un lotissement dans le domaine public communal, avec dispense d'une enquête publique préalable à condition que le classement n'ait pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Aussi, la commune a procédé à l'intégration dans le domaine privé communal des VRD du lotissement le Clos de Campan, après accord unanime des co-lotis.

Il convient désormais d'autoriser la rétrocession des VRD intégrés dans la parcelle BD 132 de 1189m², dans le domaine public communal compte-tenu que les conditions requises pour le classement des VRD sont remplies.

Et au regard de l'avis favorable du gestionnaire de voirie, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, en date du 23 mai 2022, ainsi que du rapport favorable de visite établi par le SYDEC, gestionnaire de l'éclairage public, en date du 1^{er} juin 2023.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE

- le transfert amiable de propriété qui vaut classement dans le domaine public communal de la parcelle BD 132 de 1189m², dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- de préciser que tous les frais afférents à cet acte seront mis à la charge de l'association syndicale libre du lotissement Le Clos de Campan,
- de procéder à l'intégration dans le domaine public de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

11- DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Lès habitants situés dans une impasse qui débouche sur la rue des Tourterelles souhaiteraient, afin de faciliter l'arrivée du courrier et des livraisons et éventuellement des secours, qu'un nom soit donné à l'impasse desservant leurs propriétés respectives.

Il est donc proposé de dénommer la voie « Impasse des Tourterelles » en référence à la rue du même nom située aux abords.

La commune installera la signalétique indiquant la situation de cette voie.

Après avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, stratégie, littoral en date du 15 novembre 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE

- de valider le principe de dénomination de cette impasse,
- de dénommer la voie « Impasse des Tourterelles », dont le plan est annexé,
- de préciser que les frais afférents à l'achat et à l'installation du panneau seront à la charge de la commune.

12- DÉNOMINATION DE VOIES PRIVÉES – VILLAGE DE MARIOTTE

Les copropriétaires du Village de Mariotte souhaiteraient, afin de faciliter l'arrivée du courrier et des livraisons et éventuellement des secours, qu'un nom soit donné aux trois voiries desservant leurs propriétés respectives.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- « Rue Frédéric Chopin »
- « Impasse Gabriel Fauré »
- « Impasse Charles Gounod »

La commune installera la signalétique indiquant la situation de ces rues.

Mme Maïté SAINT-PAU : « Juste une petite précision. Avant c'était la commission culture qui choisissait les dénominations de rues. Donc je constate un changement. Vous pouvez me l'expliquer ? ».

M. le Maire : « Effectivement, là c'est la commission travaux qui a statué ».

M. Jean-Luc ASCHARD : « Je pense qu'on a fait face à une urgence parce qu'il y avait une demande extrêmement pressante des propriétaires pour l'installation de la fibre notamment. Il a fallu prendre une décision assez rapidement, ils avaient fait une proposition et c'est vrai que ça aurait dû passer dans la commission culture, je suis d'accord avec vous ».

M. le Maire : « On rendra à la commission culture ce qui lui appartient. Il y avait une situation d'urgence à régler compte tenu de la date aussi du Conseil qui avait été fixée ».

Après avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, stratégie, littoral en date du 15

novembre 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE

- de valider le principe de dénomination de ces voies,
- de dénommer les voies comme suit : « rue Frédéric Chopin, impasse Gabriel Fauré, impasse Charles Gounod ».
- de préciser que les frais afférents à l'achat et à l'installation du panneau seront à la charge de la copropriété du Village de Mariotte.

13- FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DES COUPES DE BOIS A RÉALISER EN 2024

La commune de Capbreton dispose d'un domaine arboré de plus de 1 600 hectares dont 500 hectares de forêt communale.

Soumise au régime forestier, la forêt communale est gérée par l'Office National des Forêts.

L'ONF propose à la commune propriétaire, la liste des coupes de bois à réaliser l'année suivante, en conformité avec le plan de gestion.

L'ONF a transmis le programme d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2024, qu'il convient d'approuver.

M. Serge MACKOWIAK : « C'est important la coupe des pins. J'ai rencontré des gens, des Capbretonnais, qui sont inquiets des pins qui sont à côté de chez eux, des pins de la commune et qui vont vraisemblablement écrire. Je leur ai dit : écoutez, écrivez au Maire, ils viennent me voir et notamment il y a un pin qui a détruit une maison rue Pierre Benoît, vous vous rappelez, le 1^{er} avril. Donc les gens sont à la rue. Et il reste encore des pins, donc tous les voisins ont peur. Je leur ai dit écoutez... mais c'est vrai que j'ai été voir sur place, les pins sont très très hauts et on voit une fragilité. Donc ils vont vous écrire. Je pense qu'il y a des interventions nécessaires parce que ça met en danger des gens, leurs maisons, maison détruite, et ça peut causer, j'y étais encore ce matin, des blessures. Voilà, je vous livre, rue Pierre Benoît c'est une place qui est au bout de la rue Pierre Benoît ».

Mme Françoise AGIER : « Là on parlait de la forêt, M. MACKOWIAK. Vous nous parlez de la ville, du paysage de la ville où effectivement on essaye de garder quand même une cohérence, c'est-à-dire des pins qui sont là souvent depuis bien plus longtemps que les maisons d'ailleurs et qui peuvent effectivement représenter un danger, seulement on les diagnostique quand même. Bien sûr, on n'est pas à l'abri d'un arbre qui paraît sain et qui malgré tout va prendre la tempête et être coupé en deux ».

M. Serge MACKOWIAK : « Mon rôle était ce soir de vous le signaler. C'est tout ».

M. le Maire : « Pas de souci par rapport à ça, c'est une question importante parce qu'elle touche deux sujets. On est d'accord pour dire que ce sont des pins qui sont implantés sur le domaine public ? Deux sujets qui viennent se percuter un peu, c'est celui de la sécurité des riverains et c'est évidemment la volonté de préserver notre couvert arboré en milieu urbain. Je suis bien placé pour savoir qu'après chaque tempête, il y a une recrudescence de demandes d'abattage de pins qui sont soi-disant dangereux. Je peux comprendre très bien la situation d'un propriétaire ou locataire qui habite une maison et qui voit un pin à quelques mètres de chez lui et qui se pose la question : mais un jour il peut me tomber dessus surtout après les tempêtes successives qu'on a dû affronter. Je le comprends parfaitement.

Pour autant, si on était amené à accepter toutes les demandes de coupes de pins que nous avons après des épisodes tempétueux qui certes vont se répéter, je peux vous dire qu'il ne resterait plus beaucoup de pins à Capbreton en milieu urbain. C'est la raison pour laquelle pour chaque demande, systématiquement, il y a notre expert ONF qui va diagnostiquer le pin et essayer d'apprécier le caractère de dangerosité.

Donc c'est un peu compliqué vous comprenez ?

Il faut toujours essayer de trouver la meilleure solution pour préserver la sécurité d'une part mais aussi pour préserver notre couvert arboré d'autre part. Simplement pour vous dire que je suis et nous sommes attentif à toutes ces situations particulières à chaque fois ».

M. Serge MACKOWIAK : « Merci de cette précision. Simplement, bon il y a eu un cas où vraiment ils ont détruit la maison. Ces gens sont à la rue, il suffit d'aller sur place depuis le 1^{er} avril ça patauge pour les assurances.

Je ne doute pas que le travail a été fait. Il faudrait le faire savoir. Ils sont inquiets et comme ils sont inquiets, ils sont venus me voir et comme ils sont inquiets et qu'ils sont venus me voir j'en fais part ce soir. Effectivement, ce n'est pas le bon chapitre mais on parle des pins donc je vous le dis simplement rue Pierre Benoît, ce serait bien au moins de leur dire, on a regardé ça, ne vous inquiétez pas, on a fait un diagnostic, on a fait une analyse. Ça les rassurerait peut-être ».

M. Jean-Luc ASCHARD : « M. MACKOWIAK, pour être encore un peu plus complet, effectivement nous avons beaucoup de demandes effectivement de surveillance, d'abattages, et là, juste après les tempêtes d'il y a un mois, on a encore plus de demandes. Donc ce que l'on fait maintenant, systématiquement, c'est qu'on va rendre visite effectivement aux riverains et on regarde l'état de l'arbre en question avec le riverain et, si c'est nécessaire, on verra s'il y a lieu de faire des travaux d'élagage, de diagnostic. C'est en cours. Sachez que les services sont mobilisés sur ce sujet-là.

Par ailleurs effectivement on a eu une tempête très forte notamment dans la rue Mauriac, un certain nombre de pins sont tombés et notamment sur une maison, des pins qui étaient sur des parcelles privées. Il y a les mêmes sujets sur l'espace privé. Nous avons aussi beaucoup de demandes d'abattages d'arbres isolés pour certains et ce qu'on fait également, c'est qu'on a un échange avec les pétitionnaires pour voir l'état de l'arbre, souvent il y a un sujet d'élagage. On travaille aussi en proximité par rapport à ce sujet-là et comme l'a dit M. le Maire, ce qui est important c'est qu'on conserve notre caractère paysager de la commune et de faire tout ce qu'on peut pour garder ce couvert d'arbres qui fait aussi la particularité de notre belle ville ».

M. Serge MACKOWIAK : « Je ne vois pas de difficulté sur les arbres qu'on aime tous. La plupart du temps on est venu vivre ici et on reste ici un peu pour l'océan et la forêt.

Simplement, lorsqu'il y a une demande citoyenne de Capbretonnais, je suis en devoir de vous le signaler et vous êtes en devoir de les recevoir. Et je pense que ne serait-ce que de les recevoir, ces gens seront rassurés. C'est aussi simple que ça ».

M. Jean-Luc ASCHARD : « C'est bien ce qu'on va faire ».

M. le Maire : « On est tous d'accord sur le principe et je crois simplement que plutôt que de le recevoir ce qu'on fait, c'est qu'on va sur place bien sûr puisque c'est sur place qu'on apprécie la situation mais nous sommes tous d'accord ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE

- d'approuver la proposition jointe en annexe de programme d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14- FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DE TRAVAUX A RÉALISER EN 2024

La commune de Capbreton dispose d'un domaine arboré de plus de 1 600 hectares dont 500 hectares de forêt communale.

Soumise au régime forestier, la forêt communale est gérée par l'Office National des Forêts.

L'ONF propose à la commune propriétaire la liste des travaux forestiers à réaliser l'année suivante, en conformité avec le plan de gestion.

L'ONF a transmis le programme détaillé des travaux à réaliser en 2024, ci-annexé, qu'il convient d'approuver.

Le montant des travaux s'élève à 17 060 € H.T. comprenant des travaux réalisés par entreprise et des travaux effectués en régie.

Le montant de l'assistance technique à donneur d'ordre -ATDO, est de 1 172,56 € H.T.

Après avis favorable de la commission environnement – transition écologique en date du 7 novembre 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE

- d'approuver la proposition de programme des travaux à réaliser en 2024 pour un montant de 17 060 € HT et le devis de l'assistance technique pour un montant de 1 172,56 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15- ADHÉSION AU PEFC (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES)

Afin de poursuivre son engagement pour la forêt durable, la ville de Capbreton renouvelle son adhésion à la marque PEFC pour une durée de 5 ans.

La cotisation est composée d'une base fixe de 20 € et d'une base variable de 0,65 € par hectare.

Pour la commune, la cotisation s'élève à 371 €.

Après avis favorable de la commission environnement – transition écologique en date du 7 novembre 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE

- de renouveler l'adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 5 ans (2023-2027),
- de régler la cotisation correspondante d'un montant de 371€ et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

16- ADHÉSION À L'ÉCO ORGANISME ALCOME

La commune souhaite poursuivre son engagement sur la propreté des espaces publics, de collecter les mégots - déchets extrêmement polluants - et de bénéficier de l'accompagnement d'un éco-organisme agréé par l'Etat.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont de :

- Sensibiliser par la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer les opérations autour du mégot avec la mise à disposition de cendriers,
- Soutenir financièrement les communes qui s'engagent.

Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1). Un contrat qui prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Mme Maïté SAINT-PAU : « J'ai deux questions. D'abord qu'en est-il de l'association Treeóclope qui déjà était active à Capbreton avec des cendriers pour récolter les mégots. Est-ce qu'elle sera toujours sollicitée ? Existe-t-elle toujours d'ailleurs ? Et d'autre part, vous avez vu qu'il y a une nouvelle loi qui va interdire de fumer sur les plages. Comment allez-vous aborder cette contrainte auprès des touristes ? Comment allez-vous vous y prendre ? Avez-vous déjà commencé à avoir une réflexion à ce sujet ? ».

Mme Françoise AGIER : « Les cendriers Treeóclope, ce sont ceux dont je parlais, les cendriers ludiques. On peut tout à fait continuer à en poser, ça existe toujours. En fait, Alcome nous donnera ce soutien financier pour nous permettre d'acheter et de placer d'autres cendriers et d'avoir d'autres actions pédagogiques peut-être lors de manifestations. On pourra distribuer aussi des cendriers de poche qu'ils vont nous fournir ».

M. Louis GALDOS : « J'ai écouté comme vous et j'ai été attentif comme vous à ce décret qui va sortir rapidement, cette loi sur les lieux publics et sur les plages. On est déjà un peu en avance puisqu'on a déjà des plages non-fumeurs, on mettra la totalité de nos plages non-fumeurs mais ce sera la loi ».

M. le Maire : « Pour compléter, on a des plages sans tabac. Je ne suis pas persuadé, ce n'est pas parce qu'on affiche un panneau « plage sans tabac » que les règles sont toujours respectées. On va attendre le décret parce que ça va dans un sens favorable, surtout sur les plages, les abords des établissements scolaires etc.. Personnellement je trouve que c'est très bien surtout sur les plages parce qu'on n'oublie pas quand même le nettoyage des plages.

Ceci étant oui bien sûr il y a des plages sans tabac donc maintenant ça va être la totalité des plages au niveau national, c'est très bien, il faut s'en féliciter. Après, comment on fait pour faire respecter la règle ? Et d'autre part, est-ce qu'il y aura des contraventions qui seront prévues et qui permette, je ne sais pas, aux MNS, je pense qu'ils doivent être assermentés, aux policiers municipaux... Qui va pouvoir verbaliser s'il y a possibilité de verbalisation ? Le civisme des gens, on parle souvent de vitesse, à Capbreton comme partout ailleurs, donc le civisme des gens a ses limites et je ne doute pas qu'on va être confronté à ce même genre de situation sur les plages.

C'est bien, le principe c'est bien mais c'est, comme tous les principes, et même quand ils sont bien, c'est comment on fait pour régir tout ça après. On verra. On va attendre un peu certaines précisions que, je l'espère, le décret ou les décrets d'application pourront amener. Ou bien on se repose sur la citoyenneté des gens et on fait aucun contrôle ou bien on fait des contrôles aléatoires. Mais je ne vais pas envoyer mes policiers municipaux passer leurs journées sur les plages de Capbreton. Ils ont autre chose à faire. C'est un petit peu tout ça qu'il faut mesurer.

Peut-être qu'ils seraient contents après tout, nos policiers municipaux, de se promener sur les plages, mais bon, on parlait de sécurité tout à l'heure, il y a quand même aussi une sécurité à assurer sur l'espace public et donc il faudrait qu'on voit la manière de pouvoir faire intervenir nos MNS mais il faut qu'ils aient les moyens de pouvoir intervenir ».

M. Louis GALDOS : « On a une brigade qui évolue pendant toute la saison avec la police municipale et la gendarmerie, c'est sûr que ça va être un élément de pédagogie à avoir avec les personnes qui sont sur la plage.

Après la difficulté et ce qui est le plus important quand même pour nos MNS, c'est la surveillance de la baignade ».

M. le Maire : « C'est pareil, je parlais des policiers municipaux mais les MNS, ils ont aussi autre chose à faire et c'est mieux de s'occuper de la sécurité des personnes à la mer et parfois même de celles qui sont sur le sable, que de traquer les gens qui fument. Il faut aussi raisonner par ordre de priorité en termes de sécurité ».

Mme Maïté SAINT-PAU : « Quand je parlais d'entamer une réflexion, je n'étais pas du tout partie sur un système de contraventions, de choses comme ça, c'était mener une réflexion pour voir comment on allait pouvoir faire. Moi j'ai réfléchi un peu à ça et j'aurais des propositions à vous faire ».

M. le Maire : « Et bien, chaque fois qu'il y a des propositions à faire, nous sommes, je l'ai déjà dit ici plusieurs fois, nous sommes tout à fait preneurs. Et après, on en discute, on les regarde, on discute ensemble, on analyse les éléments, le pour, le contre et après on décide.

Elles seront les bienvenues ».

Après avis favorable de la commission environnement – transition écologique en date du 7 novembre 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE

- d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Capbreton et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat-type ainsi que tous les documents afférents à ce sujet.

17- AVENANT AU BAIL À CONSTRUCTION DU CENTRE ÉQUESTRE

La Ville de Capbreton possède un terrain situé dans la zone de loisirs du Gaillou, d'une superficie de 8 ha 22 ares, sur lequel il a été convenu, en date du 31 août 1997, la passation d'un bail à construction de 26 ans et 4 mois entre la commune et Monsieur Patrick Bareyre pour la construction et l'exploitation d'un centre équestre.

Le bail à construction arrivant à son terme à la date du 31 décembre 2023, les parties ont souhaité passer et signer un avenant afin d'étendre la durée du bail d'une année supplémentaire et de permettre la transition vers la fin d'activité du preneur dans les meilleures conditions possibles. Les parties ont également convenu d'insérer une clause de résiliation sous un préavis de trois mois.

M. le Maire : « Je souhaite apporter quelques précisions sur ce dossier. Le cas du centre équestre a

été évoqué au Conseil municipal précédent. C'est aussi un sujet pour nous sur lequel nous sommes depuis plusieurs années notamment avec M. BAREYRE qui, et je le comprends tout à fait, se fait un petit peu de souci pour son avenir. Nous l'avons reçu, comme je l'avais indiqué au Conseil précédent, pour le tenir informé de cette décision qui, vous l'avez compris, n'est qu'une décision intermédiaire, qui n'est pas en tous cas, une décision de longue durée.

Pourquoi nous avons fait ça ? Pour lui permettre d'abord d'avoir de la visibilité sur 2024. Je dis simplement que nous aurions, au-delà de 2024, la possibilité de prolonger à nouveau ce bail. Je veux parler de ce sujet parce qu'effectivement, nous avons parlé de la gendarmerie. Tout le monde sait qu'il y a un projet de « campus », de centre d'enseignement supérieur conduit par la Communauté de communes sur le secteur du Gaillou et il y a, et c'est là où je voulais en venir effectivement, une demande du directeur et du Conseil d'Administration du groupe privé Sainte Marie – Saint Joseph, de pouvoir se délocaliser à cet endroit. D'abord ils sont à l'étroit pour pouvoir s'étendre et d'autre part, comme vous le savez, un groupe scolaire en plein de cœur de ville en termes de sécurité et d'accessibilité ce n'est pas non plus ce qu'il y a de mieux. Si je dis ça c'est parce que j'ai été surpris de lire ici ou là et toujours sur les réseaux sociaux bien intentionnés que ce projet de délocalisation du groupe privé serait un projet de la Mairie.

Autrement dit, c'est nous qui serions à l'initiative d'un projet qui consisterait à déplacer le groupe scolaire. Je tiens simplement à dire que ce n'est pas du tout le cas. Nous n'avons rien demandé, nous n'avons pris aucune initiative sur ce sujet mais nous avons simplement répondu à une demande exprimée par les personnes que je viens de citer.

Quand je dis répondre à une demande, c'est à une demande d'étude de faisabilité. Ce n'est pas répondre à une demande pour leur dire : oui d'accord pas de problème ça va se faire.

C'est simplement pour dire que non ce n'est pas un projet de la ville, non nous ne sommes demandeurs de rien et qu'aujourd'hui rien ne permet de dire que ce transfert d'établissement se fera.

Pour autant, il est vrai que nous sommes depuis un petit moment en discussion avec le directeur et les membres du Conseil d'Administration pour voir s'il y a une possibilité ou pas.

La demande initiale portait sur un foncier de 10 000 m², aujourd'hui nous sommes sur une demande qui porterait sur un terrain de 15 000 m², ce n'est pas la même chose. Il y aura quand même à discuter à un moment de la question du prix. Nous en sommes là. Donc rien n'est fait, on va essayer d'avancer sur le dossier mais rien ne permet de dire aujourd'hui que ce dossier aboutira.

On essaye évidemment de faire en sorte, c'est quand même un enjeu important, de voir s'il y a une possibilité de trouver une convergence pour que cette opération puisse se réaliser.

Telles étaient les précisions que je souhaitais simplement apporter et en considérant qu'il y a aussi d'autres établissements qui sont, sans les citer, sans les nommer, aussi intéressés ».

M. Jean-Luc ASCHARD : « Effectivement, il y a des débats qui ont été engagés depuis maintenant un certain nombre de mois. Nous souhaitons avec M. le Maire trouver une forme de convergence sur ces demandes et bien évidemment on est aussi à l'écoute de ce qu'il va se passer dans un futur prochain sur la mise en œuvre du nouveau campus universitaire dans le cadre d'une grande coopération avec la Communauté de communes, qui va prendre la maîtrise d'ouvrage sur les infrastructures de ce campus et avec qui nous discutons. Cette partie de la ville a vocation effectivement à muter d'une certaine manière ».

M. Serge MACKOWIAK : « Bon je ne sais pas si vous êtes comme moi mais on est en plein brouillard, on ne sait pas exactement des campus, des écoles, une gendarmerie etc... bon.

Ce que je constate c'est que ce qui était une zone de loisirs, ce terrain avait été donné à la commune pour être une zone de loisirs pour les jeunes capbretonnais. On verra ça par la suite.

Sur cette école qui devait s'implanter, moi j'ai eu surtout les parents d'élèves qui étaient inquiets uniquement sur un sujet. C'était « est-ce que la ligne RTE va passer par là ? ». C'était ça. On me saisit là-dessus. C'est ça, il me semble, je ne suis pas toujours sur les réseaux sociaux, j'y vais de moins en moins mais ils avaient une inquiétude : est-ce qu'on va mettre un collège, une école, à proximité d'une ligne de 400 000 Volts ? C'est là-dessus qu'on a été interpellé. D'autant plus qu'ils m'ont expliqué qu'ils avaient déjà auparavant un projet de lycée à la place de l'ancien EHPAD municipal boulevard des Cigales. Ils avaient des tas de projets là-dessus avec vous-même je crois, que c'était tombé à l'eau et que maintenant ils ont ce projet de collège et d'école. Moi ce qu'on m'a dit surtout, ces parents d'élèves c'est une ligne RTE à côté d'une école ou un collège ça ne passe pas. C'est ça qu'on m'a dit. Après, comme je n'ai pas plus de précisions ni à la fois sur l'implantation du collège ni à la fois sur l'implantation de cette ligne RTE, et bien j'attends peut-être des éclaircissements sur ce point, moi et les parents d'élèves ».

Mme Soline GRAVOUIL : « Je confirme, il n'a jamais été question d'implanter un lycée à la place du Rayon Vert, de l'ancien EHPAD, c'était un non-sujet en fait. Moi je n'ai jamais été en tout cas interpellée sur le sujet ».

M. le Maire : « Dans le cadre des discussions que j'ai évoquées, que nous avons depuis quelques temps avec le directeur et le Conseil d'Administration, ils savent pertinemment, ils connaissent pertinemment le passage de la ligne que j'ai bien précisé. Il ne m'appartient pas mais je pense qu'il appartient au Directeur, c'est ce que je lui ai dit, d'informer au moins les parents d'élèves de la proximité ou proximité relative, on va l'appeler comme on veut, en l'état, je dis bien en l'état, on a parlé de RTE avant, sauf modification de tracé, de cet élément. Je sais que cela suscite bien sûr de l'inquiétude auprès de certains parents d'élèves, je le sais. Je lui ai demandé d'être expressément attentif et vigilant et d'être tout à fait transparent. Mais ça, c'est le problème du directeur. Je l'ai sensibilisé sur le sujet et de la crainte que cela pouvait effectivement engendrer chez certains. Là aussi, je veux dire que je suis surpris des réseaux sociaux, je reviens une fois de plus dessus, que je ne citerai pas, qui ont, à un moment donné, il n'y a pas si longtemps, montré une carte qui faisait passer la ligne à proximité immédiate, quelques mètres, du bâtiment du centre équestre. Dans le dossier RTE, c'était aussi quelque chose dont nous avons convenu ensemble, c'était a minima, puisqu'on sortait du tracé urbain et qu'on avait une proposition qui est toujours celle qui est sur la table de ce tracé de contournement, d'avoir et de respecter ce principe de précaution et cette fameuse bande de précaution des 100 m. Je ne vais pas rentrer dans le débat, ça s'applique aux lignes à courant continu ou pas, ce n'est pas le sujet, moi je dis qu'il faut de toutes façons, aller au-delà de ça et respecter a minima cette bande des 100m. On pourra dire, on ne va pas revenir sur le sujet RTE, que 100m ce n'est pas suffisant. Évidemment, s'il passe le long de l'autoroute on en parle plus. Simplement pour dire que, on a regardé entre le passage de la ligne au vu des informations que nous avons aujourd'hui avec RTE, effectivement qu'il y a une

distance au droit du centre équestre et d'une manière générale du secteur du Gaillou. Ca vaut également pour le secteur de Bouhèbe. Il y a a minima entre la ligne telle qu'elle est prévue aujourd'hui et la limite de propriété du périmètre de l'ensemble de la zone, sachant que l'ensemble des constructions seront forcément plus éloignées, puisqu'elles ne seront pas sur le périmètre de ce secteur, c'est qu'il y a 120m. Une fois de plus, je ne suis pas là pour dire que c'est satisfaisant mais en tout cas, je m'étonne beaucoup de voir de fausses informations circuler et qui tendent à démontrer que quasiment la ligne va bientôt passer au rythme où l'on va, sous le centre équestre. On en est là. Un peu de raison garder et au moins je dirais, respecter aussi et je pense que cela s'applique à tout le monde, le principe d'honnêteté.

M. MACKOWIAK, pour répondre à votre question, avec les précisions que je souhaitais apporter, on en est là aujourd'hui. Bien sûr on va les revoir, mais je ne peux vous dire si ce projet pourra aboutir ou pas.

Et sur la question que vous soulevez justement de RTE, je crois qu'il est important pour lui de faire acte de la plus grande transparence par rapport à ce dossier, mais c'est sa responsabilité.

On verra après, parce qu'en fonction de l'évolution de ce campus universitaire et des travaux conduits par MACS, s'il y a lieu à nouveau de prolonger le bail de M. BAREYRE, ce que nous ferons si bien sûr les dossiers n'avancent pas assez vite et j'ajouterais que nous sommes en même temps en train de regarder, la manière dont on pourrait délocaliser le centre équestre ailleurs sur le territoire de Capbreton. On mène les deux réflexions à la fois. Nous menons celle-là et la Communauté de communes mène celle relative au pôle d'enseignement supérieur ».

M. Serge MACKOWIAK : « Sur ce point, c'est un problème assez général, bail à construction, occupation du domaine public, trente ans, ça s'arrête, ils détruisent à leurs frais. C'est pareil d'ailleurs pour les installations portuaires, ils détruisent à leurs frais. M. BAREYRE sera obligé de détruire à ses frais. C'est je crois le seul manège qu'on a pour les cavaliers, le manège couvert des Landes pratiquement. Il détruit à ses frais et on peut trouver, je ne sais pas si vous avez l'occasion de trouver un terrain en location, c'est ce que vous venez de me dire d'après ce que je comprends. Est-ce qu'il va mettre 300 000 € d'investissement ? Vous avez un autre projet, vous avez un autre projet. Il a un bail de 30 ans, il a un bail de 30 ans, ça s'arrête. Mais, les situations humaines qui sont amenées par cela sont terribles. C'est-à-dire que du jour au lendemain, il n'y a plus rien. Il n'y a plus de centre équestre. Il ne pourra pas faire un emprunt à l'âge où il est pour refaire un manège couvert, des box, des chevaux etc... dont il ne pourra plus rien faire. Je pense que vous le savez tout cela. Alors vous me dites, vous nous dites, un an, très bien, l'année prochaine on voit si c'est un an etc... j'attire votre attention non pas qu'on le connaisse particulièrement mais parce qu'il y a pas mal de jeunes capbretonnais, de familles qui apprennent à monter à cheval, c'est très bien, dans ce centre équestre et qui m'ont interpellé. C'est ça que je voulais vous dire aujourd'hui au-delà de du problème juridique, économique, il y a une situation humaine dramatique. Je pense que vous en êtes conscients ».

M. le Maire : « Oui, nous sommes toujours et je pense l'avoir dit, toujours très attentifs à la situation des personnes effectivement. Nous connaissons très bien ce Monsieur, c'est vrai que c'est une situation qui est compliquée pour lui et dans laquelle on va essayer de l'accompagner. Il y a toujours le facteur humain qui est important mais vous l'avez dit également, à moment donné un bail, ça se termine, c'est

le droit qui parle. Je pense qu'on est quand même moins rigide que ça en tenant compte de la situation humaine, personnelle, familiale de ce Monsieur que nous faisons en sorte d'accompagner autant qu'on peut. Peut-être serons nous amenés à revenir sur ce dossier ».

Après avis favorable de la commission administration générale - finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE

- de valider le principe de la passation d'un avenant au bail à construction du 31 août 1997 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution en découlant.

M. Jacques SCHNEIDER sort de la salle.

18- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les conventions d'objectifs et de moyens à passer pour une durée de trois ans avec les 8 associations dont le montant cumulé de la valorisation et de la subvention est supérieur à la somme de 23 000 € à savoir : Capbreton Hossegor Rugby, Seignosse Capbreton Soustons Football, USC Handball, USC Pelote, Ecole d'athlétisme, Capbreton Sauvetage Côtier, Office Municipal des Sports et le Santocha Capbreton Surf Club.

Après avis favorable de la commission administration générale - finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 28 voix pour* :

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens pour 3 ans (2023-2025) avec les associations suivantes :

Capbreton Hossegor Rugby, Seignosse Capbreton Soustons Football, USC Handball, USC Pelote, Ecole d'athlétisme, Capbreton Sauvetage Côtier, Office Municipal des Sports et le Santocha Capbreton Surf Club.

M. SCHNEIDER réintègre la salle.

19- ADHÉSION AU LABEL VILLE DE SURF

Le Label « Ville de Surf » a été créé par la Fédération Française de Surf en 2015. Ce label de qualité touristique vise à valoriser les communes qui assurent un accueil et un environnement favorables à la pratique du surf sous ses différentes formes, pour la population locale ou touristique.

L'adhésion au label permet de voir la ville référencée et mise en avant par la Fédération française de surf en termes de communication, d'actions du projet fédéral sur les plages de la ville et d'informations

réglementaires de la pratique du surf, organisée ou libre. L'utilisation de ce label à la fois joint aux panneaux de signalisation des plages et sur le site Internet de la ville renforce l'attractivité de la commune pour les surfeurs.

La convention est établie pour une durée de 3 ans. Le montant est de 1 000 € facturé chaque année, soit 3 000 € de 2024 à 2026 inclus.

Le dispositif d'adhésion inclut :

- Le dossier de candidature : incluant les réponses aux questions concernant les plages, le club et les écoles de surf autorisées, l'aménagement des plages, les espaces Natura 2000 et des photos du littoral,
- Le traitement : l'étude du dossier de candidature et des photos par la « commission Label » de la Fédération française de surf avec avis du comité départemental de surf de tutelle et du club de surf de la commune,
- La labellisation : l'attribution du label par convention conférant à la ville le droit d'usage de la marque « Ville de surf », valide pour une période de trois années (2024 à 2026) avec apposition de la marque selon les conditions figurant dans le règlement sur le site Internet de la commune et sur les panneaux d'information des plages.

Le montant de l'adhésion 2024 au label Ville de surf est de :

- Adhésion pour 2024 (TVA non applicable) 1 000 €

Après avis favorable de la commission associations – sport – plage – port en date du 17 novembre 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE

- d'approuver la candidature de la commune au « Label Ville de Surf »
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution du label Ville de Surf (2024-2026),
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- précise que le montant s'élève à 1 000€ (TVA non applicable) pour l'année 2024.

20- ADHÉSION À L'ASSOCIATION « COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE »

Dans sa dynamique d'amélioration professionnelle continue, l'accueil de loisirs propose des sessions de formation collectives à ses agents et des sessions de formations transversales aux différents services du pôle Enfance Familles (EAJE, HYRE, ATSEM, Jeunesse).

Ces instants sont l'occasion d'acquérir de nouveaux outils pour une meilleure sensibilisation, un meilleur accompagnement et un partage dans leur quotidien auprès d'enfants.

L'association « Colosse aux Pieds d'argile », reconnue d'utilité publique et agréée par les académies de Bordeaux et de Montpellier va intervenir sur le thème suivant : Eveil des consciences sur le sujet des violences sexuelles et de la pédocriminalité.

Il convient d'adhérer à cette association pour avoir accès aux temps de formation.

Pour information, le montant de la cotisation annuelle est de : 50.00€

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE d'adhérer à l'association « Colosse aux pieds d'argile »,

PRÉCISE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50€.

21- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°5-2023

Après avis du Comité social territorial du 10 novembre 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE :

DE CRÉER les emplois permanents suivants :

- 1- Chargé(e) administratif des ressources du pôle culture, sur le grade de Rédacteur territorial, catégorie B, à 35h à compter du 1^{er} janvier 2024
- 2- Policier(ère) municipale, sur le grade de Gardien-Brigadier, catégorie C, à 35h à compter du 1^{er} janvier 2024,
- 3- Agent polyvalent du service propreté, sur le grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à 35h à compter du 1^{er} janvier 2024,
- 4- Agent polyvalent hygiène et restauration scolaire, sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à 31h à compter du 1^{er} janvier 2024,
- 5- 12 emplois d'agent polyvalent hygiène et restauration scolaire, sur le grade d'adjoint technique territorial, à 31h à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces emplois sont basés sur l'article L.332-14, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les postes ci-dessus. Les agents ainsi recrutés seront engagés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans.

DE CRÉER un emploi permanent sur la base de l'article L3328-8-1 à compter du 1^{er} janvier 2024 de chargé(e) de projets événementiels, à 35h. L'agent recruté aura en charge le pilotage des animations, l'administratif, le suivi budgétaire et les analyses.

L'agent recruté devra justifier :

- d'une bonne connaissance de l'environnement territorial et de son organisation,
- d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'événementiel.

Il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article L.3323-8 1 qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie B, en référence aux grilles indiciaires du grade des rédacteurs territoriaux, augmentée du régime indemnitaire en vigueur.

DE SUPPRIMER les grades laissés vacants au tableau des effectifs :

- 1 rédacteur territorial à 35h
- 1 éducateur de jeunes enfants de classe normale à 35h
- 2 agents de maîtrise territoriaux à 35h
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h
- 2 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h
- 1 adjoint administratif territorial à 35h
- 1 adjoint territorial du patrimoine à 28h
- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 35h

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

22- PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et peut être versée aux agents éligibles.

Les agents susceptibles de la recevoir sont les agents publics de la fonction publique territoriale employés par les collectivités et leurs groupements.

La prime est accessible aux agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, et étant encore en emploi au 30 juin. Le plafond de 39 000 euros annuels s'entend sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ce montant de la prime est proratisé à la fois en fonction de la durée d'emploi et de la quotité de travail sur la période de référence.

Après avis du Comité social territorial du 10 novembre 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale - finances - éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

DÉCIDE :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire suivant rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute	Montant prime
Inf. ou égale à 23 700€	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
Supérieure à 39 000€	0 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

23- CHENIL DE BIREPOULET – RETRAIT DE LA COMMUNE DE TARNOS

Par délibération du 4 juillet 2023, la Commune de Tarnos a voté pour son retrait du Syndicat mixte du Chenil de Birepoulet de Capbreton, pour cause d'insatisfaction des besoins de la Commune en matière de prise en charge des animaux errants.

Une étude d'incidence du retrait de la Commune de Tarnos du Syndicat révèle que ce retrait n'engendre aucun impact sur les biens et sur le fonctionnement du syndicat mixte.

Cependant, le retrait de ville de Tarnos entraîne une perte de recettes de 30 049,19€ sur le budget du Chenil. Cette perte devra être comblée par une augmentation de la participation de l'ensemble des autres membres. (3 120€ pour la Commune de Capbreton).

Le Syndicat mixte du Chenil de Birepoulet a voté le 26 septembre 2023 favorablement pour le retrait de la Commune de Tarnos.

Les communes membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Commune de Tarnos, pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Le retrait de la Commune de Tarnos est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

Mme Nathalie DUFAU : « Bien sûr nous n'allons pas nous opposer à ce dossier, par contre, c'est vrai qu'on est quand même en droit de s'interroger et de regretter ce départ de la Ville de Tarnos qui, si je ne dis pas de bêtise, était quand même une des pionnières. On se demande comment on n'a pas pu trouver une solution avec eux. Peut-être qu'ils ont trouvé quelque chose de mieux et de plus intéressant et moins cher ailleurs mais ça fait quand même tellement d'années qu'ils étaient avec nous qu'on s'en étonne ».

Mme Françoise PETIT : « J'ai rencontré à deux reprises la Ville de Tarnos justement pour essayer de satisfaire à leur demande mais leurs demandes sont vraiment très prégnantes. Je resterai assez vague sur ce sujet mais surtout ils demandaient une astreinte tous les week-ends et jours fériés et ces astreintes, avec six agents, ça ne pouvait pas se faire. Et vu l'augmentation des besoins de la commune de Tarnos parce que c'est une commune qui progresse en nombre d'habitants et d'animaux, on ne pouvait pas satisfaire aux exigences.

Les négociations ont eu lieu mais on n'a pas pu arriver à les satisfaire ».

M. le Maire : « Je voulais simplement dire que je rejoins ce que vous avez dit au début de votre propos. On regrette nous aussi cette sortie de la Ville de Tarnos mais c'est leur décision. Evidemment c'est un petit coût indirect financier supplémentaire pour l'ensemble des communes mais je crois que ce n'est pas le plus important. Effectivement on peut le regretter, mais c'est d'une part la décision de la Ville de Tarnos contre laquelle je ne vois pas pourquoi on devrait s'opposer d'une part, et je note d'autre part que le comité syndical a voté majoritairement pour l'acceptation du retrait. Je ne vois pas pourquoi nous, le Conseil municipal de Capbreton, on s'y opposerait ».

M. Serge MACKOWIAK : « Non, on le regrette. Bon il y a un problème dans ce chenil de Birepoulet qui était quelque chose d'important pour l'ensemble des communes. À l'époque de Michel ROQUES, tout le monde s'en félicitait, tout allait bien. Là maintenant ça commence à tirailler de tous les côtés, c'est ce qu'on me dit. Une commune principale part, c'est 30 000 € de moins bon. J'attire quand même votre attention sur la gestion actuelle et le climat qu'il reste de ce chenil. Et puis tout le monde a un intérêt à ce que cela fonctionne, bien évidemment ».

M. le Maire : « C'était mieux avant ».

Mme Françoise PETIT : « C'était mieux avant mais je dirais que ce n'est pas plus mal aujourd'hui. Je me permets quand même de rajouter si vous voulez avoir des explications pour le fonctionnement du Chenil, ce n'est pas le lieu, l'endroit pour expliquer cela, je suis à votre disposition pour vous rencontrer pour expliquer. Je me ferais un plaisir si vous apportez des solutions ».

M. Serge MACKOWIAK : « Ce que je constate, c'est que les gens partent. On ne va pas passer une heure là-dessus mais j'ai d'autres éléments. En tous cas c'est tout à fait regrettable ».

M. le Maire : « Nous le regrettons également mais je trouve que votre propos est un raccourci très raccourci ».

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *par 28 voix pour, 1 abstention (Mme Françoise PETIT)* :

DÉCIDE

- de se prononcer favorablement sur le retrait du Syndicat mixte du Chenil de Birepoulet de la Commune de Tarnos.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE N°223-2023 A 282-2023.

Décision n°223-2023 :

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec la SASU BEER BUS.

Le montant de la redevance pour l'année 2023 s'élève à 129 euros pour l'installation du Troquet Vagabond au niveau du boulodrome du Gaillou du 31 août au samedi 2 septembre inclus.

Décision n°224-2023 :

Des collections de la médiathèque-ludothèque issues des opérations de désherbage annuelles sont cédées à des structures associatives à vocation culturelle ou sociale ainsi qu'à des structures de l'économie sociale et solidaire :

- Les documents écrits (livres et revues)
- Les documents sonores (CD et vinyles)
- Les documents ludiques (jeux de société et jouets)

Décision n°225-2023 :

Une convention de mise à disposition d'espaces au sein de l'école élémentaire Saint Exupéry est signée avec le département des Landes pour le suivi médical d'un jeune enfant effectué par le service départemental de protection maternelle infantile.

Cette mise à disposition est à titre gratuit.

Décision n°226-2023 :

Une convention est signée avec Monsieur Jean-Jacques Taillentou pour une intervention à la conférence sur l'évolution de l'embouchure de l'Adour le samedi 16 septembre 2023 à 18h00 à la Salle Ph'Art du Casino Municipal dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

L'intervention du conférencier est réalisée à titre gracieux.

Le remboursement des frais de restauration et de déplacement sera pris en charge par la commune sur présentation des pièces justificatives.

Décision n°227-2023 :

Un marché de travaux pour la construction du pôle haute performance est signé avec :

Lot 4 : MENUISERIE VOIS HABILLAGE FAÇADE, l'entreprise MARQUE, pour un montant de 59 074.45€ HT.

Le délai d'exécution de chaque lot est de 6 mois à compter de la réception d'un ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Décision n°228-2023 :

Une demande de subvention est déposée auprès de l'État en vue d'aider au financement du programme de travaux pour la consolidation- conservation curative d'urgence des peintures murales de l'Eglise Saint-Nicolas.

La demande de subvention est sollicitée au taux de 20 % pour un montant total des travaux s'élevant à 47 000 € HT, soit un montant de subvention de 9 400 €.

Décision n°229-2023 :

Une convention de mise à disposition d'une tente 8 x 8 m modèle « Super Loisir » est signée avec l'association des Sapeurs-Pompiers de Capbreton pour la journée du 23 septembre 2023 pour l'organisation d'un tournoi de football au stade.

La mise à disposition de cette tente s'effectuera à titre gratuit.

Décision n°230-2023 :

Une convention de mise à disposition de 7 chambres situées dans le bâtiment dénommé « Maison du chêne » est signée avec la Fédération Française de surf pour l'hébergement des compétiteurs pour la manifestation Quiksilver Challenge et Festival du 21 septembre au 1^{er} octobre 2023.

La mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

Décision n°231-2023 :

Une convention à titre gratuit est signée avec neuf prêteurs pour une exposition photographique participative sur le thème de « Regards Croisés : Nazaré – Capbreton » du 21 septembre au 10 novembre 2023 à la Maison de l'Oralité et du Patrimoine.

Décision n°232-2023 :

Une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plateau surélevé sur le boulevard Junqua est signée avec BET IMS à compter du mois de septembre 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Le montant de la mission s'élève à 4 900 € HT.

Décision n°233-2023 :

Une convention est signée avec la compagnie Le Bazar Mythique pour l'accueil en résidence de création de Gérard Potier et Alberto Garcia Sanchez pour leur nouveau spectacle « Où est chez moi ? » du 25 au 30 septembre 2023.

Les deux artistes seront hébergés du 24 septembre au 1^{er} octobre dans l'appartement de la Maison de l'Oralité et du Patrimoine.

Le montant de cet accueil, pris en charge par la Ville de Capbreton, s'élève à 3 000,00€. Les frais de transport et de restauration sont compris dans le montant.

Décision n°234-2023 :

Un engagement est pris vis-à-vis de Madame Frédérique Goichon pour une prestation de musicienne. Cette prestation consiste en une intervention artistique à la médiathèque-ludothèque le samedi 28 octobre à 15h30 pour le spectacle « Les aventures de Petit monstre la nuit ».

Le montant des prestations s'élève en rémunération nette à : 180 € pour le cachet et 142.50 € pour le GUSO.

Décision n°235-2023 :

Un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 13 800€ est signé avec le bureau d'étude IMS pour l'optimisation et l'automatisation du secteur de piétonnisation du front de mer.

La durée du marché est de 22 mois à compter de la signature du bon de commande.

Décision n°236-2023 :

Une demande de subvention est déposée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour des études pour la réhabilitation du Marais de la Pointe.

L'étude composée de 3 lots s'élève à 85 206,40€HT.

La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible, selon les critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Décision n°237-2023 :

Une demande de subvention est déposée en réponse à l'appel à projet AMI de la fondation Crédit Agricole « encourageons et soutenons les actions de protection de restauration et de valorisation du patrimoine naturel de nos territoires ».

La demande de subvention sollicitée s'élève à 20 000 € HT et vise à répondre à l'Axe 1 : protéger, favoriser ou restaurer la biodiversité et les écosystèmes, pour la réhabilitation du Marais de la Pointe.

Décision n°238-2023 :

Une demande de subvention est déposée auprès du Département des Landes pour des études pour la réhabilitation du Marais de la Pointe.

L'étude composée de 3 lots s'élève à 85 206,40€HT.

La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible, selon les critères d'éligibilité du Département des Landes.

Décision n°239-2023 :

Une mission d'AMO pour le suivi et le pilotage du contrat des installations Chauffage Ventilation Climatisation des bâtiments communaux est signée avec SOCONER à compter du mois d'octobre 2023 et ce jusqu'à la fin de la mission.

Le montant de la mission s'élève à 3 250 € HT soit 3 900 € TTC et sera payé suivant l'évolution de la mission.

Toute prestation supplémentaire demandée par la collectivité fera l'objet d'un avenant au contrat, calculé sur la base d'une estimation du temps passé en jours ouvrés, au taux journalier moyen de 650 € HT.

Décision n°240-2023 :

Une convention d'honoraires est signée avec la SCP BOUYSSOU et Associés susnommée, dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme auprès du Tribunal Administratif de Pau.

Le coût tarifaire de sa prestation s'élèvera à 230€ HT/heure auxquels s'ajoutent les frais et débours de procédure, de dépens.

Décision n°241-2023 :

Une aide financière d'un montant de 2 000 €, au titre de l'année 2023, est versée à un sportif professionnel pratiquant le surf, finaliste du Tahiti Pro 2023, vainqueur de la finale Open Coupe de France 2022, et champion de France de Surf 2021.

Décision n°242-2023 :

Un marché de maîtrise d'œuvre est signé avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet d'architecture GUIRAUD MANENC pour la réhabilitation du marché couvert et l'aménagement des abords en parking paysager.

Le montant du marché s'élève à 614 000€ HT.

Décision n°243-2023 :

Un acte modificatif est signé avec la société AGRI SASO pour le marché de fourniture, achat de broyeur.

L'objet de l'acte modificatif est le changement de RIB de la société suite à une fusion avec d'autres sociétés.

Les autres stipulations du marché restent inchangées.

Décision n°244-2023 :

Des conventions sont signées avec des conférenciers pour des prestations dans le cadre de la 5^{ème} journée du Gouf 2023.

Les conférences se dérouleront le dimanche 8 octobre 2023 entre 10h et 18h à la salle Ph'Art du Casino municipal.

Les interventions sont réalisées à titre gracieux et l'hébergement ainsi que les frais de transport et restauration sur présentation des pièces justificatives seront pris en charge par la Ville. Le détail est consigné dans les conventions.

Décision n°245-2023 :

Dans le cadre du réaménagement des salles Chabes et Boitel, des marchés de travaux sont signés avec les entreprises ci-dessous :

Lot 1 : GROS ŒUVRE/DEMOLITION, l'entreprise TISON ET GAILLET, d'un montant de 38 300€ HT.

Lot 2 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM, l'entreprise MENISOL, d'un montant de 48 954.02 € HT.

Lot 3 : MENUISERIES BOIS, l'entreprise JCB AGENCEMENT, d'un montant HT de 34 102.68€ HT

Lot 4 : CLOISONS-PLAFONDS-DOUBLAGES, l'entreprise JEAN GOYTY, d'un montant HT de 43 704.60€

Lot 5 : CARRELAGE FAIENCES, l'entreprise BUSO Patrick, d'un montant de 5 770.43€

Lot 6 : PEINTURE SOL SOUPLES, l'entreprise TRIEUX ET FILS, d'un montant de 41 602€ HT

Lot 7 : ELECTRICITE, l'entreprise ETCHART ENERGIE, d'un montant de 28 253.56€ HT

Lot 8 : CVC SANITAIRE, l'entreprise NEOENERGIES, d'un montant de 72 169.17€ HT
Le montant total des travaux est de 312 755.77€ HT soit 375 306.92€ TTC
Le délai d'exécution de chaque lot est de 5 mois à compter de la réception d'un ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Décision n°246-2023 :

Une convention de mise à disposition de deux tentes 5 x 5 m est signée avec l'association Ecole d'Athlétisme de Capbreton du 25 au 28 janvier 2024.
La mise à disposition de ces tentes s'effectuera à titre gratuit.

Décision n°247-2023 :

Une convention relative aux interventions assurées au sein de l'EAJE « Les Loupiots » est signée avec l'association « Le chant de l'être » à raison de 3 interventions de 2h les 12 octobre, 16 novembre et 15 décembre 2023.
Le montant total des prestations est fixé à 600€ TTC.

Décision n°248-2023 :

Un acte modificatif n°1 est signé avec SE TENNIS D'AQUITAINE, concernant la construction de deux terrains de padels.
L'objet de l'avenant est une moins-value du montant du marché de 3 528€ HT, soit une diminution du montant du marché de 2.43%.
Le nouveau montant du marché est de 141 380.58€ HT.

Décision n°249-2023 :

Un marché de fourniture d'achat de matériel de musculation est signé avec l'entreprise WIITRAINING, d'un montant de 156 198.77€ HT afin d'équiper le pôle sportif d'une salle de musculation.

Décision n°250-2023 :

Un acte modificatif n°3 du marché de réhabilitation du petit casino est signé avec :
Lot 1 : l'entreprise ARROKA BTP.
L'acte modificatif engendre une moins-value de 4 067.79€ HT soit une diminution de 1.92% du montant initial du marché. Le nouveau montant de ce lot est de 229 039.47€ HT.

Décision n°251-2023 :

Suite à la mise en vente aux enchères sur le site AGORASTORE en date du 16 mars 2023 une remorque est cédée à la société AGRILOISIR64 pour un montant de 450 € TTC.

Décision n°252-2023 :

Une convention de partenariat est signée avec le Théâtre de Gascogne pour la mise en place d'actions culturelles dans le cadre du dispositif Météores qui vise à faciliter l'accès aux spectacles, donnant lieu à un quota de places à tarifs préférentiels et à des propositions artistiques sur le territoire des partenaires.
La Ville de Capbreton mettra en place un dispositif d'accompagnement des publics, sur la base des tarifs municipaux.

Décision n°253-2023 :

Des conventions de partenariat sont signées avec la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ainsi que les Villes d'Azur, Saint-Martin-de-Hinx, Orx, Aire-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin pour l'organisation de spectacles dans le cadre de la 4^e édition des Ambassades du Conte. Les cachets artistiques sont répartis entre MACS et la Ville de Capbreton. L'hébergement se fera à l'appartement de la MOP. Les villes partenaires assureront le catering et la restauration des équipes les jours des représentations.

Décision n°254-2023 :

Un contrat de fourniture d'un agenda en ligne pour la prise de rendez-vous (état civil, urbanisme) est signé avec la société Syn Bird, pour un montant HT de 3100 € par an.

Décision n°255-2023 :

Un contrat est signé avec Atlantic Coordination pour la mission SPS relative à l'aménagement de l'avenue Georges Pompidou, pour une durée de 7 mois, pour un montant de 3 000 € HT décomposé comme suit :

- ✓ Phase conception : 1 200 € HT
- ✓ Phase réalisation : 1 800 € HT

Décision n°256-2023 :

Un contrat est signé avec Atlantic Coordination pour la mission SPS relative à l'aménagement du boulevard du Docteur Junqua, pour une durée de 3 mois, pour un montant de 1 500 € HT décomposé comme suit :

- ✓ Phase conception : 600 € HT
- ✓ Phase réalisation : 900 € HT

Décision n°257-2023 :

Un contrat est signé avec l'Apave pour la mission CT relative à l'aménagement de l'avenue Georges Pompidou, pour une durée de 6 mois, à compter de janvier 2024, pour un montant de 6 750 € HT. Chaque mois supplémentaire pourra être facturé 900 € HT.

Décision n°258-2023 :

Un contrat de mission de contrôle technique est signé avec APAVE BIARRITZ BÂTIMENT dans le cadre des travaux de réaménagement du marché couvert pour une durée de 10 mois. Le montant de la mission s'élève à 6 150 € HT soit 7 380 € TTC. Une attestation HAND est également prévue pour un montant de 450 € HT.

Décision n°259-2023 :

Un bail précaire est signé avec l'entreprise CAMOMILLE FLOWERS, pour la location du local n°1 au Pont Lajus, du 16 octobre 2023 au 16 octobre 2024. Le montant du loyer est 350€ par mois. Le loyer n'est pas assujetti à TVA.

Décision n°260-2023 :

Une convention de passage pour la traversée de la parcelle forestière communale C0402 est signée avec la Mairie de Labenne.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année durant cinq ans maximum.

Décision n°261-2023 :

Une convention pour les temps d'activités méridiennes est signée avec l'auto entreprise « Lukas Seeland », du 06 novembre 2023 au 22 décembre 2023.

Le montant horaire sera de 30.00€TTC.

La prestation s'organise sur le temps de la pause méridienne est de 11H50 à 12H50 et l'activité dispensée est : Initiation à la Slack-line.

Décision n°262-2023 :

Une convention pour les temps d'activités méridiennes est signée avec l'auto entreprise « Bénédicte Voisin », du 06 novembre 2023 au 22 décembre 2023.

Le montant horaire sera de 30.00€TTC.

La prestation s'organise sur le temps de la pause méridienne est de 11H50 à 12H50 et l'activité dispensée est : ateliers philo.

Décision n°263-2023 :

Une convention pour les temps d'activités méridiennes est signée avec l'association « Aérofits Club 40 » du 06 novembre 2023 au 22 décembre 2023.

Le montant horaire sera de 30.00€TTC.

La prestation s'organise sur le temps de la pause méridienne de 11H50 à 12H50 et l'activité dispensée est : Initiation à la break dance.

Décision n°264-2023 :

Une convention d'honoraires est signée avec la SELARL CABINET ETCHE AVOCATS dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme auprès du Tribunal administratif de Pau.

Le coût tarifaire de sa prestation s'élèvera à 300 € HT/heure

A ces honoraires s'ajoutent les frais et débours de procédure, de dépens.

Décision n°265-2023 :

Un contrat de maintenance des équipements des parkings Estacade et Notre-Dame est signé avec l'entreprise Scheidt & Bachmann France.

La maintenance annuelle s'élève à 6 386.32 € HT pour le parking Estacade et à 7 347.21€ pour le parking Notre-Dame.

Décision n°266-2023 :

Un marché d'accord cadre à bon de commande est signé avec l'entreprise LOCATION MATÉRIEL SERVICE-LOCA MS, pour la location de bâtiments modulaires durant les travaux des salles municipales avec un montant minimum de 40 000€ HT et maximum de 100 000€ HT.

La durée est de 14 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

Décision n°267-2023 :

Un acte modificatif n°1 pour le marché de travaux aménagement de la cour d'école maternelle Saint Exupéry est signé avec :

Lot 1 GROS ŒUVRE, l'entreprise DUHALDE ayant pour objet une moins-value du montant initial du marché de 667.80€ HT, soit une diminution de 1.09%.

Le nouveau montant du marché est de 60 204,15€ HT soit 72 244.98€ TTC

Lot 3 ARCHITECTURE TEXTILE, la SARL GRANDE VOILE ayant pour objet une moins-value du montant initial du marché de 1 646.68€ HT, soit une diminution de 3.40%.

Le nouveau montant du marché est de 46 659€ HT soit 55 990.80€ TTC

Lot 5 AMENAGEMENTS EXTERIEURS, l'entreprise POINT GREEN ayant pour objet une plus-value du montant initial du marché de 10 647.43€ HT, soit une augmentation de 12.91%.

Le nouveau montant du marché est de 93 097.49€ HT soit 117 716.99€ TTC

Les autres stipulations du marché restent inchangées.

Décision n°268-2023 :

Un acte modificatif n°5 pour le marché de travaux aménagement de trois places est signé avec l'entreprise COLAS ETABLISSEMENT COTE BASQUE, pour le rajout des prix unitaires suivants :

- Pn 16 – Réalisation d'une dalle en béton armé y compris raccordements des réseau AEP - ENEDIS - EU et reprise de bordures et béton désactivé – le Ft à 9 145.00€ HT
- Pn 17 - Fourniture, sciage terrassement et pose de pavés pierre autour de pieds de candélabre – l'U à 393.00 € HT
- Pn 18 – Terrassement de terre et mise en place pour modification allée supplémentaire parking - Le Forf. à 1,285.00 €HT
- Pn 19 – Abaissement de réseaux fibre optique sous dalle toilette – Le Forf à 865.00€ HT
- Pn20 - Création de dalle béton pour local arrosage automatique -Le Forf à 650 € HT
- Pn21 - Dépose d'arbres et transport au cimetière – Le Forf à 960 € HT
- Pn22 – Planche de coffrage perdue le long des clôtures - Le ml à 17.25 € HT
- Ajustement quantitatif suivant le détail estimatif joint en annexe °1

Le rajout de ces prix engendre un avenant au marché à hauteur de 30 064.07€HT soit 36 076.88€ TTC. Le nouveau montant du marché est de 1 132 419.32€HT soit 1 358 903.18€.

Cet acte modificatif introduit un écart de 6.59% avec le prix initial du marché.

Décision n°269-2023 :

Un acte modificatif pour le marché de fournitures d'équipements de protection individuelle est signé avec l'entreprise QUINCAILLERIE PORTALET.

L'objet de l'acte modificatif est le changement de RIB de la société.

Décision n°270-2023 :

Un acte modificatif n°2 concernant le marché de réhabilitation du « petit casino » est signé avec l'entreprise MARQUE, titulaire du lot 10.

Cet acte modificatif engendre une plus-value de 5 952.12€ HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 12.30%. Le nouveau montant du marché est de 48 641.23€ HT,

Les autres stipulations du marché restent inchangées.

Décision n°271-2023 :

Un acte modificatif n°1 est signé avec la MAIF, pour un montant de 215.12€ HT soit 241.72€ TTC pour assurer l'exposition « AIGUILLEE » d'une valeur de 30 000 €.

Les autres stipulations du marché restent inchangées.

Décision n°272-2023 :

Une convention de prêt de photos à titre gratuit est signée avec Alain Duviella pour l'exposition photos Capbreton Autrefois à la médiathèque.

La durée ce prêt est d'un an à compter de sa signature et est tacitement renouvelable deux fois pour des périodes d'un an chacune.

La valeur de l'exposition est fixée à 2 850 € TTC.

Décision n°273-2023 :

Une convention de partenariat est signée avec l'association Chantons sous les Pins pour l'accueil du spectacle « Flusht Alors ! » de Manolita et Frankito, le jeudi 26 octobre 2023 à 15h à la salle Ph'Art du Casino municipal dans le cadre du Festival Chantons sous les P'tits Pins.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville de Capbreton, s'élève à 1 520,00€. La Ville prendra en charge également les frais techniques et SSIAP de cette date. Les artistes seront hébergés à la MOP.

Décision n°274-2023 :

Une convention de prêt d'œuvres est signée avec Gertrud Varailhon pour la maison de l'oralité et du patrimoine.

La durée de ce prêt est de 51 jours, du 16 novembre 2023 au 06 janvier 2024.

Décision n°275-2023 :

Une convention portant occupation temporaire du domaine public est signée avec la société ORANGE, pour l'implantation d'équipements techniques de communications électroniques sur l'immeuble Château d'eau, rue du Lac.

Le montant de la redevance est fixé à 12 000 € par an. La redevance est indexée annuellement en fonction de l'Indice de Révision des Loyers.

La durée de la convention est de 12 années à compter du 1^{er} octobre 2023.

Décision n°276-2023 :

Un acte modificatif n°1 concernant le marché de travaux aménagement de la cour de l'école maternelle Saint Exupéry est signé avec l'entreprise GEROARI, titulaire du Lot 2 CHARPENTE METALLIQUE, ayant pour objet une moins-value de 10 500€, soit une diminution du montant du marché de 1.45%.

Le nouveau montant du Lot 2 est de 70 950€, soit 85 140€ TTC.

Les autres stipulations du marché restent inchangées

Décision n°277-2023 :

Un acte modificatif n°1 du marché construction d'un pôle haute performance est signé avec :

Lot 1 GROS ŒUVRE, l'entreprise DUHALDE pour une moins-value du montant initial du marché de 4 683.88€ HT, soit une diminution de 2.80%.

Le nouveau montant du marché est de 162 441.97€ HT soit 194 930.36€ TTC

Lot 9 CVC SANITAIRE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA SUD OUEST, pour une plus-value du montant initial du marché de 2 100.38€ HT, soit une augmentation de 5.83%.

Le nouveau montant du marché est de 38 100.38€ HT soit 45 720.46€ TTC
Les autres stipulations du marché restent inchangées.

Décision n°278-2023 :

Une proposition d'honoraires est signée avec l'entreprise PARCELLE, pour un montant de 8 000€ HT dans le cadre d'une mission de suivi du plan commercial de réhabilitation du marché.
La prestation a une durée de 6 mois à compter de la signature de la proposition d'honoraires.
Le paiement de la prestation se fera par acomptes suivant l'avancement de l'exécution des différentes missions.

Décision n°279-2023 :

La somme de 250 € est versée à un bénéficiaire en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la ville de Capbreton dans le cadre du Pack Jeunes.

Décision n°280-2023 :

Un contrat de prestation est signé avec la Farouche Compagnie pour l'accueil de Sabrina Chézeau du 30 novembre au 4 décembre 2023 dans le cadre des Ambassades du conte.
Le montant de ces interventions, pris en charge par la Ville de Capbreton, s'élève à 4774,60€ transport et repas compris. L'hébergement se fera à l'appartement de la MOP du 30 novembre au 4 décembre 2023. Les villes partenaires assureront le catering et la restauration des équipes les jours des représentations.

Décision n°281-2023 :

Un marché de maîtrise d'œuvre niveau esquisse pour la végétalisation de la rue du Général de Gaulle pour un montant de 8 255€ HT est signé avec l'entreprise CREHAM.

Décision n°282-2023 :

Un contrat de prestations est signé avec la Bande à Grimaud pour l'accueil d'Achille Grimaud du 6 au 15 novembre 2023 dans le cadre des Ambassades du conte.
Le montant de ces interventions, pris en charge par la Ville de Capbreton, s'élève à 549,60€. L'hébergement se fera à l'appartement de la MOP du 6 au 15 novembre.

M. le Maire : « Je voulais avant de vous libérer vous donner, puisque c'était aussi un sujet qui a animé le Conseil municipal précédent, quelques informations de nos amis du camping Labarthe.

Pour vous dire que je m'étais engagé auprès d'eux, je l'avais dit, que j'essayerais de jouer un rôle d'intermédiation, de conciliation, je ne sais pas comment il faut dire, ce que j'ai fait.

Aujourd'hui, il semble que les choses se soient très largement arrangées, une fois de plus ce n'est pas la Ville qui est partie prenante dans ce dossier, j'ai simplement demandé à la SOBRIM pour ne pas la nommer, de faire des concessions pour dire les choses simplement et d'être arrangeante dans la situation de ces personnes-là pour qui c'est aussi une situation qui était compliquée et pour certains, douloureuse.

Les choses s'arrangent bien, je crois. Ce que je peux vous dire c'est que la SOBRIM a consenti à des efforts, ce qui est bien, et qu'aujourd'hui nous avons trois, peut-être quatre personnes qui sont

actuellement dans une situation de conservation de leur mobil'home et qui souhaitent continuer à bénéficier d'un emplacement de mobil'home dans un camping. J'avais dit en même temps que je serais attentif particulièrement à la situation d'une ou deux personnes qui étaient quasi occupantes à l'année. À aujourd'hui, nous avons tout au plus quatre personnes peut-être trois qui sont dans cette situation de vouloir rester, évidemment pas au camping Labarthe mais d'avoir une place dans un autre camping, et que nous avons, c'est plutôt une bonne nouvelle, pour deux d'entre eux, une solution de repli sur le camping du Bouret. Il resterait qu'à trouver une solution pour la 3^{ème} personne. Donc vous voyez que les choses se sont considérablement arrangées ce dont bien sûr je me félicite. Je pense que c'était aussi utile, puisqu'on avait eu un débat à ce sujet, de vous dire un petit peu où on en était aujourd'hui.

Je vous rappelle :

- la réunion publique du 4 décembre à 18h30 au casino sur le projet du marché,
- le marché de Noël et la patinoire-roller du 8 au 23 décembre.

M. Jean-Marc GIBERT : « En ce qui concerne les animations de Noël, vous avez vu des forains s'installer, vous allez les avoir ce week-end probablement. Vous avez vu également que dans la rue de Gaulle, vous avez un superbe calendrier de l'Avent des commerçants de la rue, qui a été fait par les agents de la Ville et qui a été très bien fait. Allez le voir. N'oubliez pas que c'est bientôt la Saint-Nicolas. Vous avez des animations qui sont prévues aux salles municipales le 9 et bien sûr bientôt la Torèle ».

M. le Maire : « Je n'oublie pas le Téléthon du 8 au 10 décembre. Pour revenir au marché de Noël et aux animations de centre-ville, je voulais remercier les commerçants du centre-ville qui jouent particulièrement bien le jeu cette année, qu'ils en soient remerciés. De remercier toutes les associations partenaires du Téléthon. Comme Cap en Rose, le Téléthon est un événement incontournable et solidaire de la Ville de Capbreton auquel on est bien sûr très attaché ».

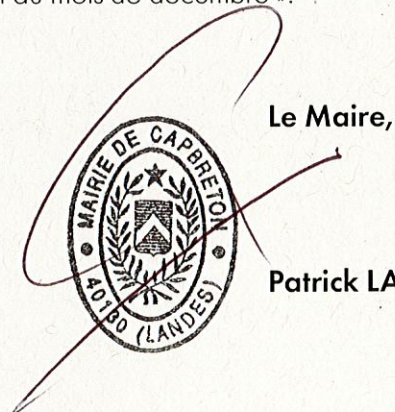
M. Louis GALDOS : « Tout cela est coordonné par l'OMS et il faut savoir que nous sommes les plus gros pourvoyeurs sur le département pour le Téléthon ».

M. le Maire : « Je ne sais pas si vous aviez l'information mais vous recevrez l'invitation, les vœux aux corps constitués : vendredi 5 janvier au casino à la salle Ph'art à 19h. Vous recevrez bien sûr toutes les invitations correspondantes.

Je peux vous dire qu'il n'y aura pas de Conseil municipal au mois de décembre ».

Le secrétaire de séance,


Jean-Claude OLLIVIER

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

